



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 31^e Législature

Le jeudi 21 avril 1977

Vol. 19 — No 23

Président: M. Clément Richard

Table des matières

| | |
|--|------|
| Motion non annoncée | |
| Retrait d'une motion relative au règlement du feuilleton. | .759 |
| Vote sur le retrait de la motion. | .760 |
| Dépôt de documents | |
| Arrêtés en conseil nommant les commissaires de la régie interne de l'Assemblée nationale. | .761 |
| Questions des députés | |
| Prêts hypothécaires au Québec. | .761 |
| Personnel occasionnel: langue de travail. | .763 |
| Dossier constitutionnel du Québec. | .765 |
| Extension de la gratuité des soins dentaires. | .767 |
| Personnel occasionnel: langue de travail (suite). | .768 |
| Travaux parlementaires | |
| Motion pour faire siéger la commission parlementaire. | .772 |
| Vote sur la motion. | .772 |
| Projet de loi no 27— Loi modifiant la Loi des mines Commission plénière (suite). | .773 |
| Ajournement | .785 |

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Cheque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec
G1A 1A7*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le jeudi 21 avril 1977

(Quinze heures six minutes)

M. Richard (président): A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes.
Dépôt de rapports de commissions élues.
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
Présentation de motions non annoncées.
M. le leader du gouvernement.

**Retrait d'une motion relative
au règlement du feuilleton**

M. Burns: M. le Président, je propose tout simplement, pour nous conformer à un certain nombre de choses qui deviennent maintenant anachroniques si on les répète au feuilleton, qu'à l'article 1), la motion qui est faite à mon nom soit retirée. Je pourrais, je pense, au cas où on voudrait me contester là-dessus, la retirer purement et simplement puisqu'elle n'a pas été décidée. Je proposerais, M. le Président, que tout simplement à l'article 1), la motion qui est à mon nom concernant les modifications au règlement soit retirée du feuilleton.

M. Lavoie: M. le Président, sur cette motion, j'aurais une question seulement à poser au leader parlementaire du gouvernement. Il est question, justement, dans cette motion de la télédiffusion...

M. Levesque (Bonaventure): Non, pas de la télédiffusion.

M. Lavoie: C'est la commission itinérante, je crois.

Je pourrais poser ma question en vertu de l'article 34, mais, du fait que je suis debout, je pourrais peut-être la poser immédiatement.

Le 9 mars, la commission de l'Assemblée nationale avait siégé et, à ma demande, avait été instituée une sous-commission de l'Assemblée nationale, formée de quatre députés ministériels, deux de l'Opposition officielle et un du parti de l'Union Nationale et présidée par le président de l'Assemblée nationale, aux fins d'examiner les modalités d'implantation de la radiodiffusion et de télédiffusion des débats parlementaires.

Que cette commission fasse rapport d'ici deux mois à la commission de l'Assemblée nationale, que cette sous-commission soit autorisée à entendre des experts et à obtenir les pièces et dossiers dont elle aura besoin. Ce délai de deux mois se terminerai le 9 mai, ce qui donne très peu de temps.

Ma question est la suivante: Est-ce que le leader du gouvernement ou le président de l'Assemblée nationale entend convoquer cette commission dans les meilleurs délais pour qu'elle puisse aborder — et je pense bien qu'on aura besoin d'une extension — son travail pour étudier cette

question de la radiodiffusion et de la télédiffusion des débats?

M. Burns: Même si cela ne concerne pas la motion qui nous vise, je suis d'accord avec la question que le leader de l'Opposition me pose actuellement. Je suis d'accord pour y répondre également. Cette semaine, j'ai reçu un rapport d'étape sur le comité ministériel que j'avais formé et à qui j'avais donné mandat de nous faire un rapport pour que je puisse le soumettre à la sous-commission. Maintenant que j'ai ce rapport, je demanderai au président de l'Assemblée nationale de convoquer, à sa convenance, la sous-commission pour que nous puissions aborder ce sujet.

Il est possible — et je pense que dans la question que le député de Laval me posait il y avait une indication à cet effet, il me parlait du 9 mai — qu'on ne soit pas capable, à l'intérieur de ce délai, de prendre une décision définitive. Si c'est le cas, je présume que la sous-commission comprendra qu'il faudra retarder le délai qui nous était donné. C'est cela. Mais, j'ai l'intention, dans les plus brefs délais, de demander au président de l'Assemblée nationale de convoquer la sous-commission qu'il préside...

M. Caron: Etes-vous en bons termes ensemble?

M. Burns: Nous sommes en très bons termes.

M. Caron: Ah!

M. Burns: Il ne faudrait pas qu'on fasse des déclarations ministérielles ou des questions de privilège chaque fois que quelqu'un nous présume, mon bon ami, le président de l'Assemblée nationale et moi...

M. Lavoie: En tout cas, si vous êtes gêné pour lui demander de convoquer la commission, j'offre mon intermédiaire pour faciliter vos relations et éteindre le torchon, s'il y a lieu.

M. Marchand: Est-ce qu'on pourrait savoir quel article vous invoquez?

M. Burns: Sûrement pas l'article 54. Mais je tiens à dire, pour ceux que cela préoccupe et empêche de dormir, à moins que le président ne me contredise, que le président et moi-même sommes toujours en très bons termes, et nous continuons à nous parler.

C'est d'ailleurs tout à fait normal que cette sous-commission que préside le président de l'Assemblée nationale soit convoquée. J'avise les membres de cette sous-commission du fait que j'ai reçu le rapport d'étape et qu'à partir de ce moment on peut, à votre convenance, M. le Président, et à la convenance des membres de la commission, se trouver une date pour commencer à exa-

miner ce problème de la télédiffusion et de la radiodiffusion des débats.

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

M. Roy: Relativement au retrait de la motion no 1) inscrite au feuilleton aujourd'hui, j'aimerais lui dire que je m'oppose au retrait de cette motion pour deux raisons. La première c'est qu'elle touche l'article 144 du règlement qui concerne la consignation au journal des Débats des délibérations de la commission parlementaire des engagements financiers. Nous avons dû au cours des dernières sessions de l'Assemblée nationale, particulièrement sur cette commission, intervenir à plusieurs reprises, ainsi que mon collègue du Parti québécois, le député de Saguenay. Nous avons même fait motion pour que cette commission parlementaire des engagements financiers puisse être inscrite au journal des Débats. Nous avons eu des réserves et des objections qui ont été exprimées par l'honorable député de Johnson lors de la première séance de la commission des engagements financiers. Il exigeait qu'on interprète et qu'on applique le règlement à la lettre.

Evidemment, M. le Président, si on se réfère à l'interprétation littérale du règlement, on va se trouver encore dans la même situation; on ne sait pas si la commission parlementaire des engagements financiers pourra continuer de faire inscrire dans le journal des Débats ses délibérations, comme cela s'est fait au cours des deux dernières séances.

La deuxième objection, M. le Président, c'est concernant les commissions parlementaires qui peuvent siéger à l'extérieur du parlement. Cela a déjà fait l'objet de discussions à l'Assemblée nationale. Nous avons souscrit à cette mesure, j'y souscris encore, M. le Président. J'estime qu'il serait important que cette question soit tranchée devant l'Assemblée nationale du Québec par la motion qui est inscrite. Si l'honorable leader du gouvernement retire sa motion, je verrai à prendre les dispositions pour l'inscrire dans les motions de députés, pour qu'on en rediscute à l'Assemblée nationale. Il m'apparaît important qu'on prenne les mesures et qu'on voie à ajuster notre règlement pour permettre aux commissions parlementaires de siéger ailleurs qu'à l'Assemblée nationale du Québec lorsque ce sera nécessaire.

M. Burns: En réponse au député de Beauce-Sud, je dois lui dire qu'après examen des dispositions de l'article 144, d'ailleurs j'ai consulté mes collègues leaders parlementaires de l'Opposition et il semble que nous ayons un point de vue assez commun et même unanime, à l'effet qu'effectivement, ce n'est que par une technicité que les dispositions de l'article 144, dans la refonte ou dans le manuel que nous utilisons régulièrement, ne reproduisent pas ce qui a été effectivement décidé, relativement à la commission des engagements financiers, de sorte que, dans l'immédiat, je ne pense pas qu'il y ait péril en la demeure de remettre à plus tard l'amendement de notre règlement.

Quant à la commission itinérante, étant donné

qu'actuellement j'ai pu être convaincu par des représentants de l'Opposition officielle et de l'Union Nationale qu'il serait peut-être mieux d'envisager une réforme du règlement d'une façon globale, je ne vois pas pourquoi je me forcerais à faire adopter l'article qui est inscrit à mon nom et qui est une motion d'amendement de notre règlement. Je peux vous dire, cependant, et au député de Beauce-Sud et à l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale, que nous avons l'intention, le plus rapidement possible, de revoir l'ensemble des problèmes que pose notre règlement actuellement. Lorsqu'il nous paraîtra qu'il y a un minimum de consensus quant à l'amendement du règlement, et si jamais, par malheur, il n'y avait pas un minimum de consensus, lorsque le gouvernement décidera de proposer des amendements au règlement, le problème sera soumis à l'Assemblée nationale. C'est en tenant compte — je le signale à l'intention du député de Beauce-Sud — des opinions des membres de l'Opposition et des députés ministériels qui m'ont fait valoir un certain nombre de points de vue, tant en commission parlementaire qu'à l'extérieur de la Chambre, que j'ai pris cette décision de ne pas amener, immédiatement, une réforme qui, en soi, n'est que partielle. Si on doit amener une réforme, elle pourrait être globale, et si elle est globale, je préférerais qu'elle soit soumise à l'ensemble des gens avant que nous ayons à en discuter à l'Assemblée nationale.

M. Roy: Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement si, dans un premier temps, il songe à former une sous-commission de l'Assemblée nationale qui aurait pour mandat de recevoir les représentations et les suggestions, voire même les recommandations qui seraient faites par les députés, pour permettre de préparer cette refonte du règlement?

Deuxièmement, cette refonte du règlement peut-elle être envisagée au cours de l'année 1977? Le leader du gouvernement a dit "le plus tôt possible", mais j'aimerais savoir si cela signifie 1977.

M. Burns: A votre première question, je réponds oui. A votre deuxième, je réponds également oui.

M. Bellemare: Je demanderais un vote enregistré, M. le Président.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Vote sur le retrait de la motion

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons maintenant procéder au vote. Que ceux qui sont en faveur de la motion du leader parlementaire du gouvernement veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Taillon), Burns, Cardinal, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Marois, Léonard, Couture, Tremblay, O'Neill, Mme Ouellette, MM. de

Belleval, Joron, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Lazure, Léger, Tardif, Grégoire, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Alfred, Martel, Fallu, Rancourt, Mme Leblanc, MM. Bertrand, Godin, Johnson, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Gendron, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellette, Clair, Gosselin, Lefebvre, Lavigne, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Levesque (Bonaventure), Lavoie, Vaillancourt (Orford), Forget, Gameau, Mailloux, Larivière, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Bellemare, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: M. Roy.

Le Président: Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire: Pour: 92 — Contre: 1 — Abstention: 0

Le Président: Cette motion est adoptée.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Arrêtés en conseil nommant des commissaires à la régie interne de l'Assemblée nationale

Le Président: J'ai l'honneur de déposer devant cette Assemblée, conformément à l'article 54 de la Loi de la Législature, un arrêté en conseil nommant trois députés membres du Conseil exécutif commissaires de la régie interne de l'Assemblée nationale et aussi un arrêté en conseil nommant trois autres députés membres du Conseil exécutif commissaires suppléants.

Que MM. Robert Burns, Denis de Belleval et Guy Joron, membres du Conseil exécutif et membres de l'Assemblée nationale du Québec, soient nommés et constitués commissaires avec les pouvoirs et attributions. Que MM. Jacques-Yvan Morin, Camille Laurin et Claude Charron, membres du Conseil exécutif et membres de l'Assemblée nationale du Québec, soient nommés et constitués commissaires suppléants.

Période des questions orales.

M. le député de Mont-Royal.

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

Prêts hypothécaires au Québec

M. Ciaccia: Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après les porte-parole de plusieurs prêteurs hypothécaires au Québec, depuis le 15 novembre, depuis qu'il y a un gouvernement séparatiste, le Parti québécois, au pouvoir, d'après ces porte-parole de ces compagnies prêteuses au Québec, on manque de prêts hypothécaires dans la province de Québec. Ces porte-parole disent que la plupart des sommes pour les prêts hypothécaires proviennent de compagnies d'assurance et la plus grande de ces compagnies au Canada, la Metropolitan Life Insurance Co., a coupé tous ses investissements pour des projets non résidentiels au Québec. Le vice-président de cette compagnie, M. André Vauclair, dit que la compagnie et, d'après lui, plusieurs autres compagnies ne peuvent investir au Québec pendant qu'il y a de l'incertitude.

Une Voix: Vous trouvez cela drôle?

M. Ciaccia: Si vous me permettez de continuer un peu.

Des Voix: Question.

M. Ciaccia: C'est peut-être drôle pour vous mais, pour ceux qui sont en chômage, c'est moins drôle.

D'après ces porte-parole, ils disent que la plupart des institutions financières qui prêtent au Québec, les grandes compagnies, ne le font plus avec des montants d'argent...

M. Marchand: L'argent du ministre de l'énergie!

M. Ciaccia: ... qui proviennent non seulement de la province de Québec, mais qui proviennent des États-Unis et du reste du Canada. Alors, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, puisque ce refus ou cette incertitude de ne pas prêter au Québec pour des prêts hypothécaires affecte une industrie, au moins une industrie très importante, l'industrie de la construction, avec des retombées sur d'autres industries importantes dans le domaine du transport, dans le domaine de l'équipement...

Des Voix: Question!

M. Ciaccia: M. le Président, j'arrive à ma question.

M. Léger: Ce n'est pas un discours.

M. Ciaccia: Si vous n'aimez pas la question, ce n'est pas une raison d'essayer de me couper la parole. M. le Président, s'il vous plaît!

M. Burns: Question de règlement.

Le Président: J'ai bien noté que M. le député de Mont-Royal a été interrompu à quelques reprises, alors il ne faudrait pas lui faire reproche maintenant de tarder à poser sa question, sauf que je vous demande d'y aller le plus brièvement possible.

M. Ciaccia: Merci, M. le Président, j'irai brièvement. Puisque cette condition, cet état de choses affectent une industrie très importante, comme je l'ai dit, l'industrie de la construction, avec des retombées sur d'autres industries, qu'est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce entend faire pour remédier à cette situation qui va causer, qui peut causer des effets très onéreux pour l'industrie de construction, les travailleurs dans cette industrie, et ceux qui sont en chômage maintenant?

M. Tremblay: M. le Président, le député de Mont-Royal pose une question sur l'état du marché des fonds obligataires. Seulement, il devrait savoir que le ministère de l'Industrie et du Commerce n'est pas une banque centrale, il ne règle pas les flux financiers à l'intérieur du Québec, ni les taux d'intérêt.

Sa recommandation devrait sans doute s'adresser à la Banque du Canada afin de stimuler davantage la construction domiciliaire, le taux d'escompte devrait sans doute être davantage baissé.

Une Voix: Le petit politicien.

M. Tremblay: En ce qui concerne, M. le Président, la disponibilité des fonds pour des fins de construction à l'intérieur du Québec, je pense qu'il y a eu dans les derniers mois un grand nombre d'études qui ont montré un exode important de fonds de compagnies d'assurance et d'autres institutions semblables qui perçoivent des primes à l'intérieur du Québec.

Lorsqu'on aura un gouvernement au Québec qui pourra réglementer ces sorties de fonds, nous pourrions avoir un réservoir de ressources financières suffisamment important pour supporter la construction domiciliaire à la fois privée et publique. Merci, M. le Président.

Le Président: Très brièvement, M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Je vais faire mon possible, mais je crois que j'ai le droit de poser ma question. Les compagnies prêteuses et les compagnies qui sont dans la construction ne se plaignent pas des taux bancaires de la Banque du Canada.

D'après un sondage auprès de 20 compagnies...

Une Voix: Question.

Le Président: M. le député de Mont-Royal, est-ce que je pourrais vous demander de formuler une question?

M. Ciaccia: Est-ce que le sondage qui a eu lieu sur approximativement 20 compagnies prêteuses et qui dit que ces compagnies se plaignent de l'incertitude et non des taux bancaires... Puisque tous les organismes et les structures pour pallier cette situation se trouvent dans les mains du gouvernement du Québec vu que l'industrie de la construction est une juridiction provinciale, est-ce que le ministre entend soumettre à l'Assemblée ou à cette industrie des mesures afin qu'ils puissent continuer d'oeuvrer et de travailler dans cette industrie malgré l'incertitude? Le gouvernement entend-il enlever la question d'incertitude afin que ces compagnies puissent continuer à oeuvrer dans la province de Québec?

M. Tremblay: M. le Président, si le député a l'amabilité de me faire parvenir ce sondage que je n'ai pas vu, je me ferai un plaisir de l'analyser. En ce qui concerne les questions financières et monétaires — parce qu'il faut faire une distinction entre l'industrie de la construction et l'industrie du prêt hypothécaire — je demanderais que ce soit le ministre des Finances qui donne son opinion sur cette question.

M. Caron: Question supplémentaire.

M. Parizeau: M. le Président, puisqu'on fait appel à une déclaration d'un des vice-présidents d'une des deux grandes compagnies d'assurance américaines, la Metropolitan, je vous signale qu'il y en a une seconde qui s'appelle la Prudential et qui a exactement les mêmes intérêts que la Metropolitan au Québec. Cela doit être quelque chose comme \$900 millions de chaque côté.

Donc, M. Vauclair fait une déclaration au nom, j'imagine, de la Metropolitan. La Prudential, elle, ne fait pas de déclaration, mais elle finance le plus gros développeur qu'il y a au Canada et qui s'appelle Cadillac Fairview, qui a construit et financé à Saint-Bruno, il y a quelques semaines, le plus gros projet de centre d'achats de son histoire. Qu'est-ce qu'on doit conclure? Qu'une compagnie américaine fait une déclaration par le truchement d'un de ses vice-présidents et que la seconde compagnie américaine investit au Québec. Il est possible que certains veuillent faire de la politique. On est ravi de savoir qu'il y en a qui tiennent encore à faire des affaires.

M. Ciaccia: Question supplémentaire. M. le Président, le ministre des Finances s'est référé à Cadillac Fairview et à son projet de Saint-Bruno. Est-il au courant — il doit sans doute l'être — que ce projet a commencé il y a au moins deux ou trois ans et que tous les engagements de Cadillac Fairview, incluant les engagements avec les locataires...

M. Marchand: Les locations sont faites.

M. Ciaccia: Pourriez-vous rappeler le député de Laurier à l'ordre?

M. Marchand: J'étais tout simplement en train

de lui dire qu'à la Cadillac, les locations sont déjà faites.

Le Président: M. le député de Laurier, je vais invoquer l'article 54 contre vous.

M. Ciaccia: Et que tous les engagements de Cadillac Fairview, incluant les locations et le financement, ont été faits et ont été obtenus par Cadillac Fairview avant le 15 novembre, et sur cette base, la compagnie s'étant engagée avec ses locataires, s'étant engagée avec les compagnies financières, a dû continuer et continue son projet après le 15 novembre.

M. Parizeau: Il me fait plaisir de répondre à cette question. Il faut distinguer, M. le Président, deux choses. Les contrats de location, d'une part, cela a sans doute été réglé depuis un certain temps. Mais cela n'a rien à voir avec la question principale qui surtout était la suivante: Ils manquent de crédits hypothécaires. Cela n'a rien à voir avec le fait qu'on a signé des contrats de location avec des commerçants. Je comprends que le contrat de financement entre Cadillac Fairview, d'une part, et la Prudential, d'autre part, a été signé après le 15 novembre, et qu'il semblerait que cela n'a eu aucun effet sur les taux d'intérêt.

M. Lavoie: Question supplémentaire, M. le Président. Si j'ai bien compris la réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce, l'incertitude tombera lorsque le Québec sera séparé, et à ce moment, le gouvernement pourra mettre des frontières pour empêcher l'exode — c'est la réponse de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce — le gouvernement d'alors pourra mettre des barrières pour empêcher l'exode des capitaux qui pourraient servir à des prêts hypothécaires. Je vais sortir la galée, c'est la réponse de l'honorable ministre.

Mais qu'est-ce que le ministre entend faire puisque, d'un côté, le gouvernement dit que le référendum, qui est un des moyens qui pourra éclaircir la situation, ne pourra pas avoir lieu avant trois ou quatre ans? Devant la réponse du ministre, le gouvernement pourrait peut-être réviser sa position et, devant le contexte actuel, justement dans les prêts hypothécaires, pour faire disparaître cette incertitude, pourrait ordonner ce référendum dans les meilleurs délais? Parce qu'entre temps, on ne pourra pas permettre d'attendre, pour le chômage au Québec, trois ou quatre ans avant que cette incertitude puisse disparaître.

M. Tremblay: Une question, M. le Président, s'agit-il d'un commentaire? C'est un commentaire.

Le Président: M. le député de Verdun.

M. Caron: M. le Président, ma question s'adresse au ministre. Le ministre aime-t-il autant avoir un pourcentage de chômage plus élevé que de recommander au Conseil des ministres, vu qu'il en fait partie, de demander d'aller en référendum le plus vite possible?

M. Tremblay: M. le Président, on fait allusion au taux de chômage alors que l'on semble ignorer les chiffres véridiques. Le taux de chômage, au mois de mars était de 10% au Québec, alors qu'au mois d'octobre, avant les élections, il était de 10,3%. Il est donc faux de dire que le taux de chômage s'est accru depuis l'élection du 15 novembre.

D'autre part, j'y ai fait allusion en cette Chambre, et Statistique Canada l'a confirmé, que les perspectives d'investissements et les immobilisations pour l'année 1977, au Canada, sont des plus importantes au Québec, puisque l'augmentation est la deuxième plus importante au Canada. Je pense qu'il est donc faux de dire qu'il y a une tendance au ralentissement économique au Québec. Les chiffres et les évaluations montrent justement le contraire.

Le Président: Question principale.

Personnel occasionnel: langue de travail

M. Larivière: M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a affirmé, en réponse à une de mes questions en commission parlementaire ce matin, qu'il avait donné des directives à ses fonctionnaires de n'accepter personne comme occasionnel à moins qu'on puisse s'exprimer clairement en français. Ma question est la suivante: Est-ce que cette directive s'applique aussi au journalier qui n'a pas à communiquer avec le public ainsi qu'à toutes les régions du Québec, même les secteurs qui ont 50% d'anglophones?

M. Lessard: M. le Président, la réponse est oui.

M. le Président, il faudrait quand même souligner ceci. Cette question a été amplement discutée ce matin en commission parlementaire, et nous continuerons, tout à l'heure l'étude des crédits. Si le député veut revenir sur ces questions, nous y reviendrons et nous en discuterons en commission parlementaire.

Ce que j'ai dit en commission parlementaire, c'est qu'il me paraissait tout à fait normal qu'un ministre d'un gouvernement dont la majorité de la population est francophone engage du personnel qui puisse s'exprimer clairement dans la langue de la majorité.

M. Larivière: Question supplémentaire, M. le Président, au ministre de la Justice. Est-ce que le ministre de la Justice peut informer cette Chambre si les directives de son collègue ne vont pas à l'encontre de la charte québécoise des droits de l'homme?

M. Bédard: C'est une question d'opinion juridique.

M. Lavoie: Est-ce que le ministre de la Justice est d'accord, comme responsable de la Charte des droits et libertés de la personne, sur la déclaration du ministre des Transports?

M. Bédard: M. le Président, je n'ai pas à donner, je crois, d'opinion juridique au niveau de l'Assemblée nationale. Le ministre des Transports a fait une déclaration de principe et je pense qu'il est capable de prendre ses responsabilités.

M. Levesque (Bonaventure): Question additionnelle. Est-ce que le chef du gouvernement pourrait dire à cette Chambre s'il est d'accord sur les directives du ministre des Transports selon lesquelles dans toutes les régions du Québec, même les régions où il y a une population anglophone, les employés occasionnels doivent s'exprimer en français?

M. Morin (Sauvé): Non, ce n'est pas cela. Être capables.

M. Levesque (Bonaventure): Enfin, être capables de s'exprimer en français, d'accord.

Je vois que le premier ministre m'indique qu'il n'a peut-être pas compris ma question. Peut-être n'est-il pas au courant non plus, je veux bien lui permettre même d'en prendre avis. Il y a de petites gens qui n'ont pas d'autres revenus présentement et qui travaillent au ministère des Transports comme occasionnels, chaque été, depuis des années, dont c'est le gagne-pain. Je comprends que pour ces gens de se faire mettre à pied...

M. Lessard: Ils ne se font pas mettre à pied nécessairement.

M. Levesque (Bonaventure): Peut-être que le ministre voudrait préciser ce qu'il a voulu dire. Dans ma propre région, à New Carlisle, que connaît très bien le premier ministre, il y a des anglophones, j'en suis convaincu, qui sont engagés occasionnellement comme les francophones.

M. Lessard: Ils n'ont qu'à parler français!

Des Voix: Oh! Oh!

Mme Lavoie-Roux: Question supplémentaire.

Le Président: Mme le député de l'Acadie.

M. Levesque (Bonaventure): Vu le silence du premier ministre, il est d'accord avec cela.

M. Lévesque (Taillon): Je suis sûr que dans certains cas il y a quelque chose qui peut s'appeler, par rapport à des besoins fondamentaux au point de vue humain, une clause grand-père, autrement dit, les vieux employés, je suis sûr qu'il n'est pas question de les torturer. Par rapport au respect qu'on doit au droit d'une collectivité qui est la nôtre, dans le Québec, je trouve quasiment inexplicable, sauf pour des raisons, à court terme, que je n'ai pas à juger, des questions comme celle-là de la part des membres de l'Opposition.

Il s'agit d'affirmer les droits d'une majorité, de demander à tous ceux qui travaillent à même les fonds publics au Québec, le plus vite possible, d'être capables de s'exprimer, en dépensant ces

fonds publics qui viennent d'une société qui est quand même majoritairement francophone, dans notre langue. On ne leur demande pas de la parler tout le temps. Là, j'avoue humblement que je ne comprends pas cette idée que cela pourrait empiéter sur les droits de la personne. Il n'est pas question d'empêcher des gens de gagner leur vie, il n'est pas question d'empêcher des gens de participer à l'administration des fonds publics, pourvu qu'ils puissent le faire avec un rapport convenable avec la culture de la majorité qui fournit quand même l'essentiel de ces fonds publics.

Je me permets de souligner qu'à mon avis — on en fera ce qu'on voudra, parce qu'on pourrait en arriver à des débats philosophiques là-dessus, la charte de ci d'un bord et la charte de ça de l'autre bord, on le sait, cela nous a été télégraphié — cette espèce d'opposition qu'on essaie d'établir entre les droits collectifs qui sont sacrés, pour une communauté nationale, et les droits individuels qu'on s'acharne à respecter, c'est plutôt une sorte d'héritage d'un colonialisme dont, malheureusement, les derniers vestiges se trouvent en face de nous.

M. Levesque (Bonaventure): Le premier ministre acceptera-t-il, premièrement, que celui qui lui parle a autant de respect que lui pour la culture et la langue françaises?

Des Voix: Oh! Cela ne paraît pas!

M. Levesque (Bonaventure): Deuxièmement, le Parti libéral, que je dirige présentement, n'a-t-il pas le même souci de la priorité du français, de l'épanouissement du français?

Des Voix: Non! Non!

M. Levesque (Bonaventure): Oui! Absolument! Et quelque parti qu'il y ait dans cette Chambre et quelle que soit la nationalité de chacun d'entre nous, le premier ministre n'est-il pas d'accord que nous pouvons avoir, pour ces droits collectifs, une même dévotion?

Une Voix: A l'ordre!

M. Lessard: A l'ordre!

M. Levesque (Bonaventure): En même temps, j'ai le droit de questionner le premier ministre du Québec et l'empêcher de faire cette démagogie dont nous venons d'être témoins à même...

Des Voix: Ah! Ah! Ah!

M. Levesque (Bonaventure): ... ce qui est le plus fondamental chez nous, cet amour du Québec et cet amour du français! On n'a pas le droit, à ce moment-ci, de fouler les libertés individuelles comme on le fait...

Le Président: Je fais appel à la collaboration des membres de cette Assemblée pour que les débats se dépassionnent et se continuent dans la sérénité et la dignité.

C'est le fondement même de la démocratie qui est en cause.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, simplement je vais poser la question, je l'espère bien, pour respecter votre désir, sans aucune passion, si l'on veut, de part et d'autre. Aujourd'hui — c'était le but de notre question — à la suite des directives qu'admet avoir données le ministre des Transports, nous nous soucions, à juste titre, du sort qui est réservé à ces gens qui sont au ministère des Transports, comme occasionnels à chaque saison, et qui sont des pères de famille. M y a, M. le Président, une Charte des droits et libertés de la personne qu'on ne peut pas mettre de côté du revers de la main. Je le demande au premier ministre: Est-ce que lui et son gouvernement vont respecter cette Charte des droits et libertés de la personne, vont respecter ces droits, pratiquement des droits acquis? Qu'est-ce qu'ils feront dans l'avenir? Est-ce qu'ils présument déjà que la charte du français au Québec est déjà acceptée dans son intégrité, avec la philosophie qui l'a inspirée, ou est-ce que le premier ministre ne pourrait pas être un peu tiraillé, cet après-midi, encore une fois, pour employer son terme, vis-à-vis des situations comme celle-là?

M. Lévesque (Taillon): Oui, enfin, il reste quand même qu'il ne faudrait tout de même pas oublier, chez nos amis d'en face, qui parlent avec une noble éloquence en ce moment des problèmes d'ajustement qu'il peut y avoir entre les deux chartes, celle qui est sous forme de livre blanc et qui sera un projet de loi d'ici quelques jours et la Charte des droits et libertés de la personne, que c'est de leur côté qu'a émané une certaine loi 22 qui, avec tous les défauts qu'elle peut comporter, a été, heureusement pour nos amis d'en face, votée en 1974, si j'ai bonne mémoire, alors que la charte dont on parle maintenant, la Charte des droits et libertés de la personne, sauf erreur, est postérieure, et, à ce moment-là, établit certaines choses sur lesquelles des accrocs étaient commis, forcément, en fonction de cette espèce d'équilibre qu'il faut entre les droits d'une collectivité et les droits individuels. Des accrocs étaient très évidemment commis. Je n'entends pas le député de Mont-Royal, ni le député de Verdun ou d'autres éloquents orateurs sur la Charte des droits et libertés de la personne, ni d'autres non plus noter cette astuce chronologique qui fait que, dans la Charte des droits de la personne, on a dit, à un moment donné, dans l'article couverture: Cela s'applique, évidemment, tout le temps, sauf si une loi postérieure, pas antérieure comme la loi 22, devait en décider autrement.

On est très conscient du fait qu'il peut y avoir une discussion là-dessus, puisqu'il faut être bien sûr que l'une n'écorche pas l'autre. Mais, dans notre jugement, en faisant tout ce qu'on peut pour demeurer équitable, justement il y a moyen d'ajuster les deux. Le débat pourra se faire autour des articles concernant cela dans le projet de loi.

M. Levesque (Bonaventure): En attendant?

Le Président: Le chef de l'Union Nationale.

M. Lévesque (Taillon): En ce qui concerne les entreprises et en ce qui concerne, si vous voulez, la langue de travail au Québec, l'esprit que prétendait véhiculer la loi 22, je pense que, pour l'essentiel, ce que dit le ministre des Transports est parfaitement conforme.

M. Caron: J'invoque le règlement, M. le Président. Je voudrais dire au premier ministre que pour autant que je suis concerné, je respecte les minorités et, si j'ai fait l'erreur de voter pour le bill 22, je me reprendrai la prochaine fois.

Mme Lavoie-Roux: Vous m'aviez reconnue tout à l'heure.

Le Président: Le chef de l'Union Nationale.

Dossier constitutionnel du Québec

M. Biron: Ma question s'adresse au premier ministre — je voudrais qu'il me réponde avec le même calme que lorsqu'il a répondu à la dernière question — et touche en particulier le dossier constitutionnel, un thème, donc, sur lequel il est présentement interrogé, puis contre-interrogé, je le sais. Suite au discours du premier ministre canadien, M. Trudeau, à Winnipeg, duquel les observateurs ont noté "le remarquable souci de compréhension des divers problèmes régionaux qui divisent actuellement le Canada" et suite, par ailleurs, aux propos traçant la voie aux changements constitutionnels au pays qu'ont tenus ces dernières semaines les premiers ministres Davis d'Ontario et Lougheed d'Alberta, est-ce que le premier ministre est prêt maintenant, sans se laisser aller dans la négociation à la pièce, sans aller non plus jusqu'à négocier la souveraineté, à faire savoir précisément, premièrement, quels pouvoirs et quelles attitudes compatibles avec le maintien du Québec au sein d'une fédération canadienne renouvelée le Québec requiert comme minimum d'Ottawa et des autres provinces canadiennes?

Deuxièmement, quelles conditions seraient acceptables par le Québec pour une réouverture formelle du débat constitutionnel au sein d'une conférence fédérale-provinciale ou autrement?

M. Lévesque (Taillon): Premièrement, je ferai remarquer au député de Lotbinière, et je suis sûr que c'est un oubli, que M. Trudeau, le premier ministre fédéral, a fait deux discours successifs, un plein de douceur et d'ouverture, à Winnipeg, qui devait être en fonction d'élections partielles qui viendront dans quelques semaines, et un autre presque hystérique, le lendemain, à Saskatoon, qui, lui, devait être en fonction de l'élection générale difficile dans l'Ouest canadien, ce qui fait que l'on a devant nous...

M. Lavoie: Avant le 15 novembre et après le 15 novembre, les discours ne se ressemblent pas beaucoup non plus.

M. Lévesque (Taillon): Et on dit la même chose. Ce qui fait que, de ce côté-là, je pense que le député de Lotbinière, s'il suit les événements, admettra que l'interlocuteur actuel du Québec semble dangereusement instable. Ce n'est pas particulièrement propice à quelque ouverture que ce soit. Si vous êtes capable de suivre les sautes d'humeur à ce propos, qui semblent à la fois saisonnières et préélectorales, vous êtes plus perspicace que nous.

Je suis obligé de répéter, M. le Président, ce que nous avons dit à maintes reprises: c'est que nous avons amorcé le travail le plus rapidement possible sur l'éventuelle loi du référendum, qui est la responsabilité et qui doit être le cadre essentiel de la décision que le Québec a à prendre en temps et lieu, et pas en fonction de pressions, surtout de pressions de propagande que l'on véhicule de tous bords et de tous côtés.

Ce travail sur la loi du référendum avance, et c'est la responsabilité du groupe qui entoure le ministre d'Etat à la réforme parlementaire et électorale. Parallèlement, nous accélérons le travail sur la définition concrète de l'hypothèse d'association économique avec le Canada que véhicule le Parti québécois, qui est aujourd'hui le gouvernement du Québec, et qu'il doit soumettre, en même temps que les choix qui devront être précisés par la loi du référendum, soumettre à l'électorat québécois en vue de la décision sur son avenir. Le travail avance, du côté d'un groupe qui a été formé près du ministre des Affaires intergouvernementales.

Le Conseil des ministres fera le point là-dessus et sur toute la perspective stratégique que cela implique, d'ici quelques semaines, et sur quelques autres questions aussi, de façon à se préparer le mieux possible pour ces étapes d'une importance primordiale. Cela exclut toute ouverture, qui est d'ailleurs exclue chaque fois que le chef fédéral dit le fond de sa pensée. Il est même allé, à Saskatoon, jusqu'à inviter ses auditeurs de l'Ouest à fermer la porte au gouvernement du Québec. Je ne sais pas si le député de Lotbinière a lu cela. Il n'y a pas de condition d'ouverture, quand le fond de la pensée remonte en surface, de ce côté-là.

Par rapport à nous, il est entendu que, comme gouvernement, notre opinion politique, comme parti, en tout cas, et comme gouvernement, nous essayerons de faire valoir, avec le maximum de force dont il peut disposer, cette option. Ce n'est pas un rafistolage du système fédéral, quelles que soient les nostalgies qui traînent dans le paysage, c'est un nouveau "deal", un nouveau régime qui est nécessaire pour l'avantage du Canada comme pour le nôtre. Cela implique une association entre gens civilisés. Cela implique une ouverture à la négociation de ce côté. Mais pour vraiment négocier de ce côté, on sait qu'il faut le "bargaining power" d'une décision nationale au Québec qui devra venir à la suite d'un référendum.

M. Biron: Question additionnelle au premier ministre. Je le remercie de sa réponse. Il aurait peut-être pu nous dire que c'est le propre des hommes politiques de changer d'idée de temps à autre.

M. Morin (Sauvé): Oui, mais pas comme on change de chemise.

M. Biron: Je voudrais demander au premier ministre s'il n'a pas senti, lors de sa réunion à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, et ailleurs aussi, si on n'est pas prêt actuellement, et il l'a reconnu lui-même, au Canada, on n'est pas prêt à acheter tout de suite cette option d'association. On est, par ailleurs, prêt et mûr pour le dialogue, ce à quoi on ne sera pas peut-être aussi près, le lendemain du référendum qui peut être battu. En d'autres termes, comme le premier ministre l'a dit tout à l'heure, est-ce que le premier ministre ne croit pas que son "bargaining power", à l'heure actuelle, est au maximum pour négocier avec les autres provinces canadiennes?

M. Lévesque (Taillon): On n'a qu'à voir les attitudes fluctuantes, mais enfin, à chaque fois que, tout à coup, on a l'impression d'entendre l'essentiel, les attitudes qui sont véhiculées par les autorités fédérales, à commencer par le premier ministre fédéral, premièrement.

Qu'on voie la seule indication un peu concrète qui a été prise dans l'opinion publique récemment par un sondage Gallup, en même temps qu'une centaine de milliers de lettres sollicitées par un des grands hebdomadaires anglophones, *The Canadian Magazine*. Qu'on voie ce que cela donne, et je pense que le député de Lotbinière peut, s'il le veut bien... Les fédéralistes de la dernière chance, cela fait quinze ans qu'on a des fédéralistes de la dernière chance qui se promènent gentiment dans le paysage pour courir après des statuts particuliers, des ouvertures sur ci ou sur cela.

Je ne sais pas si, en lisant ce sondage et écoutant les propos qui émanent d'Ottawa, le député de Lotbinière peut se sentir optimiste sur tout ce qui s'appelle "special arrangements", c'est-à-dire ce qu'on pourrait appeler un statut particulier.

Même sur l'extension si peu que ce soit du bilinguisme de guichet du gouvernement fédéral actuel qui ne va nulle part, même là-dessus, des choses aussi superficielles, c'est une opinion massivement contre. Tout est en porte-à-faux à l'extérieur du Québec à ce point de vue.

L'impression que j'ai retirée de Charlottetown — qui était une impression très amicale, c'est une petite ville en même temps qu'une capitale, ce sont des gens de voisinage, très accueillants — c'est que c'est évident qu'il y a une énorme accumulation de légendes qui deviennent un peu hystériques en ce moment autour du nouveau gouvernement du Québec à cause d'une propagande incessante qui a été faite, par tout ce qui était au pouvoir et tous les intérêts qui s'y accrochaient, contre le Parti québécois depuis une dizaine d'années.

On m'a même posé une question chez les journalistes, à Charlottetown, qui était celle-ci: A supposer que le Québec, vous autres le gouvernement actuel, vous réussissiez à faire ce que vous dites, une des préoccupations qu'on entend autour de nous — vous savez les terres rouges, les terres à pommes de terre de l'Île-du-Prince-

Edouard — c'est que peut-être le Québec bloquerait tous les chemins qui peuvent permettre aux patates de l'Île-du-Prince-Edouard de se rendre à Toronto. Ce qui veut dire qu'on a tout déformé. Je pense qu'il est très utile, que ce soit le ministre des Affaires intergouvernementales, moi-même, d'autres, qu'on puisse se rendre...

Le Président: M. le premier ministre...

M. Lévesque (Taillon): Le député de Lotbinière demandait en quelque sorte les impressions que j'ai rapportées de Charlottetown. J'essaie de les résumer de mon mieux. J'ai l'impression d'une profonde incompréhension derrière laquelle il y a beaucoup d'inquiétude qu'il s'agit de dissiper. Mais derrière cela se trouve aussi la reconnaissance d'un fait — la question sur les patates est là pour le prouver — qu'il faudra quand même négocier avec le Québec s'il finit par décider de se brancher nationalement.

M. Biron: Je voudrais expliciter ma question au premier ministre. On sent, dans les autres provinces canadiennes un blocage vis-à-vis de la négociation, surtout vis-à-vis de l'association économique.

C'est pour cela que j'ai demandé au premier ministre s'il ne croit pas que son "bargaining power" est au maximum à l'heure actuelle.

M. Lévesque (Taillon): Non, M. le président, parce que nous n'avons pas le "bargaining power" d'amorcer actuellement, de façon concrète, l'avenir national que nous proposons, puisque les Québécois n'ont pas eu l'occasion d'en décider. C'est le référendum qui établira cette décision. Actuellement tout ce qu'on ferait c'est de se perdre encore une fois dans les maquis fédéraux-provinciaux qui me rappellent les années soixante et qui n'ont pas cessé avec 150 à 200 comités fédéraux provinciaux dans lesquels se délaie la volonté politique du Québec.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Roy: J'aimerais demander au premier ministre comment il peut concilier l'ouverture d'esprit sur laquelle il compte pour négocier une nouvelle association avec le reste du Canada et l'attitude de fermeture d'esprit qu'il déplore et qu'il dénonce à l'heure actuelle. Avec qui le premier ministre prétend-t-il négocier puisque ceux qui sont là à l'heure actuelle semblent, selon les propos mêmes du premier ministre, faire preuve d'une fermeture d'esprit totale?

M. Lévesque (Taillon): Très simplement, je répondrai ceci au député de Beauce-Sud. Lui, votre serviteur, M. Trudeau, M. Davis et bien d'autres sont exposés à la loi de la nature. Il y a une loi de nature physique, nous allons tous crever un jour, et il y a une loi de nature politique aussi. C'est qu'à un moment donné, quand des gens ont fini d'aller contre l'évolution, ont fini de parler contre

l'avenir, l'opinion publique s'en charge et, à ce moment, il y a d'autres interlocuteurs.

Le Président: M. le député de Saint-Laurent.

Une Voix: C'est fort!

M. Forget: Ma question s'adresse au ministre des Affaires sociales.

M. Lavoie: Cela peut vous arriver à vous.

M. Garneau: C'est pour cela qu'on veut le référendum.

Une Voix: Cent deux.

Extension de la gratuité des soins dentaires

M. Forget: Ma question, M. le Président, s'adresse au ministre des Affaires sociales. Nous sommes à dix jours du 1er mai qui, comme tout le monde le sait, est le moment où il est opportun et normal de faire l'extension annuelle dans le régime des soins dentaires. Le ministre avait indiqué précédemment qu'il souhaitait faire cette extension une fois qu'une couverture élargie de ce régime sera négociée, non pas élargie seulement quant à l'âge des bénéficiaires, mais quant au type de traitement, puisqu'on touchera bientôt à des groupes d'âge qui nécessiteront des traitements un peu différents des plus jeunes.

J'aimerais savoir du ministre s'il est sur le point de conclure des négociations avec l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec?

M. Lazure: M. le Président, premièrement, je veux informer cette Assemblée que le Conseil des ministres a approuvé l'arrêté en conseil qui modifie le règlement de l'assurance-maladie portant la limite supérieure, qui était de dix ans, à douze ans en ce qui concerne la gratuité des soins dentaires, et cela entrant en vigueur le 1er mai.

Il reste des problèmes sérieux à régler. En particulier, une négociation doit prendre place entre le ministère et l'Association des chirurgiens-dentistes pour faire en sorte que la couverture ou la gratuité de ces soins soit vraiment, dans le quotidien, accessible à tous les enfants de moins de douze ans. Que ce soit accessible de façon satisfaisante pour la population et pour les dentistes.

Tout le monde sait qu'actuellement les chirurgiens-dentistes ne sont pas satisfaits des tarifs, des conditions de paiement pour tout ce qui concerne les champs de soins payés par la Régie de l'assurance-maladie, autant pour les enfants que pour les assistés sociaux. Nous avons commencé les rencontres avec les représentants de l'Association des dentistes et je peux certifier à cette Assemblée que nous accordons une très haute priorité à la négociation avec les dentistes, et nous espérons, d'ici à quelques mois, en venir à une entente. Je ferai remarquer à la Chambre qu'il n'y a jamais eu d'entente véritable entre le minis-

tère et les dentistes. Alors, accordons à cette question une priorité tout à fait spéciale et nous espérons que d'ici à quelques mois, les détails de cette entente pourront être connus.

M. Forget: Question supplémentaire, M. le Président, très brièvement. Je félicite le ministre des nouvelles qu'il vient de nous annoncer. Cependant, je prends note du fait qu'il n'y a pas effectivement une nouvelle entente signée avec les chirurgiens-dentistes. Je comprends très bien que, souvent, ces ententes sont plus longues à négocier qu'on le souhaiterait. Cependant, est-ce que le ministre a pris soin de s'entendre avec les porte-parole de l'association de manière que l'extension du régime puisse prendre effet au début de mai, en dépit de la non-signature d'une entente? Je rappellerai au ministre qu'il y a eu, dans le passé déjà, de la part de cette association en particulier, des mesures de boycottage qui ont particulièrement visé les assistés sociaux. Est-ce que le ministre s'est assuré, premièrement, que l'extension de couverture serait acceptée en dépit de la non-signature, jusqu'à présent, d'une entente par l'association, et deuxièmement, qu'il y aurait une fin définitive aux mesures de boycottage qui ont été appliquées par les dentistes, particulièrement dans certaines régions comme la Côte-Nord?

M. Lazure: Il y a entente avec les dentistes pour qu'à partir du 1er mai les soins qui sont actuellement gratuits vont continuer de l'être jusqu'à l'âge de douze ans. Deuxièmement, la négociation qui s'amorce va s'appliquer non seulement pour les soins dentaires aux enfants mais aussi, comme je l'ai dit tantôt, aux assistés sociaux. Je ferai remarquer à l'Assemblée qu'à ma connaissance il n'y a jamais eu d'entente obtenue quant aux soins dentaires aux assistés sociaux.

Il y a eu une prise de position du ministère et, comme résultat, les dentistes, dans un pourcentage assez élevé, n'ont pas collaboré à cette gratuité des soins pour les assistés sociaux. Nous espérons corriger cette situation aussi.

Le Président: Une toute dernière question, Mme le député de l'Acadie.

Personnel occasionnel: langue de travail (suite)

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, suite à la directive du ministre des Transports quant à la connaissance du français que doivent avoir les employés occasionnels, j'aimerais lui poser une question. J'espère que le premier ministre ne l'interprétera pas comme un réflexe de colonisé parce que je pense que c'est vraiment une préoccupation que toute la Chambre devrait avoir. J'aimerais lui demander si cette directive qu'il a donnée ou qu'il entend donner s'appliquera aux immigrants qui pourraient demander de tels emplois. Prévoit-il des délais pour que ceux-ci puissent faire l'apprentissage du français? Si tel est le cas pour les immigrants, est-ce qu'il ne pourrait pas, également, prévoir, pour les anglophones qui veu-

lent occuper ces emplois, des mesures aussi de transition, à savoir considérer certains facteurs, par exemple l'âge de ces personnes, le milieu dans lequel elles ont vécu? Est-ce qu'on va prévoir certaines mesures de transition pour les deux groupes, immigrants et anglophones?

M. Lessard: Voici, afin de bien connaître la directive, il faudrait quand même préciser, il s'agit d'une directive qui ne touche que les occasionnels. En ce qui concerne les employés permanents du ministère, il est entendu que nous allons leur donner tous les moyens nécessaires pour qu'ils puissent apprendre la langue de la majorité.

En ce qui concerne les occasionnels, on ne leur demande pas de parler entre eux ou de parler au travail obligatoirement le français. Ce qu'on leur demande — il me semble que ceci est normal dans une société normale — c'est d'essayer de baragouiner un petit peu quelques mots de français, puisque ce sont des employés d'un gouvernement dont la majorité de la population est française.

En ce qui concerne les immigrants, suite à la charte de la langue française, je pense qu'il y aura des mesures qui pourront être prises pour leur donner toute la chance possible d'avoir accès aux fonctions gouvernementales. Mais, actuellement, le problème ne s'est pas posé. C'est une directive que j'ai émise et qui, en tout cas, pour le moment, s'applique pour le ministère des Transports, mais suite à la charte de la langue française, suite à la loi qui sera déposée et possiblement acceptée ici à l'Assemblée nationale, nous aviserons en conséquence. Actuellement, nous n'avons pas eu ce problème.

Mme Lavoie-Roux: Question supplémentaire. M. le Président, je voudrais dire au ministre des Transports, d'abord, que je suis d'accord avec cet objectif du respect de la collectivité française. Est-ce que je peux lui demander qui va mesurer la qualité du baragouinage auquel il fait allusion?

M. Lessard: M. le Président, nous avons constitué un comité pour l'engagement des occasionnels afin d'éviter le patronage que nous connaissions dans le passé. Il me semble qu'en tenant compte du milieu, particulièrement dans la région de Pontiac, il est tout à fait normal que les membres du comité utilisent leur intelligence pour faire en sorte que cela ne soit pas au détriment de la population de la région. On a demandé que ces gens, suite à des informations qui pourraient leur être demandées par des francophones, puissent, au moins, être capables de comprendre la langue de la majorité et être capables, s'il y a des informations qui leur sont demandées, de transmettre ces informations dans la langue de la majorité. Il ne s'agit pas de quantité; ce qu'on leur a demandé, c'est un minimum.

Quand le ministre des Transports de l'Ontario a à engager des occasionnels, je pense bien qu'il leur demande aussi de parler la langue de la majorité qui, en l'occurrence, est la langue anglaise.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je pense

qu'on retourne aux critères de la connaissance suffisante.

M. Gratton: M. le Président.

Le Président: Fin de la période des questions.

M. Gratton: M. le Président, je me suis levé sept fois pour poser une courte question additionnelle. Il semble que je sois assis trop loin à l'arrière, parce que...

Le Président: Je vous donnerai la parole demain. Mais je vous fais remarquer que la période de questions dure déjà depuis exactement 47 minutes. Je pense qu'on pourrait difficilement penser que ce n'est pas suffisant.

Affaires du jour.

Travaux parlementaires

M. Burns: M. le Président, j'aurai éventuellement à proposer que vous...

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, j'aurai éventuellement à proposer que vous quittiez votre siège pour que la Chambre se forme en commission plénière. C'est dans ce sens que je fais la motion qui vient. Je propose qu'immédiatement, au salon rouge, la commission de la justice continue ses travaux, selon le mandat que la Chambre lui a confié, c'est-à-dire d'étudier certaines questions relatives à la sécurité au travail des policiers de la Sûreté du Québec, notamment l'opportunité d'avoir pour chaque véhicule automobile de patrouille deux policiers pour chaque période de relève. Que cette commission... N'est-ce pas exact?

M. Bellemare: C'est cela, je vous ai bien suivi.

M. Burns: Que cette commission suspende ses travaux à six heures pour les reprendre à huit heures, si nécessaire. Également, et je joins à la même proposition que la commission des transports, des travaux publics et de l'approvisionnement se réunisse immédiatement pour continuer l'étude des crédits budgétaires du ministère des Transports, à la salle 91-A. J'aurai, M. le Président, puisqu'il s'agit d'un autre cas, à vous faire une autre proposition par la suite. Mais il s'agit, pour le moment, des deux commissions que je devrais vous demander, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, de faire siéger immédiatement.

Je signale, avant que nous ayons à adopter cette motion, que les indications que j'ai eues de la part des députés d'Opposition qui siègent à la commission des transports me laissent entendre qu'il est possible que cette commission ait terminé ses travaux vers 18 heures, ce soir. Si tel était le cas, à ce moment, de toute façon, nous devons nous ajuster, selon que nous siégeons en commission plénière ou que la Chambre ajourne

ses travaux purement et simplement pour faire siéger trois commissions ou deux commissions ce soir. Ce sera quelque chose que nous ajusterons en cours de route.

Ce que je m'appête à vous annoncer, c'est la motion que je ferai par la suite, soit de vous proposer que la commission des richesses naturelles et des terres et forêts puisse commencer à examiner les crédits budgétaires qui concernent l'aspect, particulièrement, de l'énergie qui relève du ministre délégué à l'énergie, ce soir à vingt heures.

Le Vice-Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Bellemare: Un instant, M. le Président, j'aimerais bien comprendre.

Le Vice-Président: Oui, M. le leader de l'Union Nationale.

M. Bellemare: J'aimerais bien comprendre. Je siège actuellement à la commission de la justice; si on doit siéger en commission plénière, en Chambre, sur la loi 27...

M. Burns: C'est cela.

M. Bellemare: ... je voudrais bien le savoir parce que je serai obligé de rester ici au lieu d'aller en commission parlementaire. Je pense que c'est peut-être un bon tour que me joue le leader du gouvernement pour m'empêcher d'aller de l'autre côté. Je pense que son ministre est absent.

M. Burns: Cela ne fait rien, il y a un leader du gouvernement qui est prêt à répondre à vos questions, si cela vous tente.

M. Bellemare: Ah! La stratégie a été longuement étudiée. La motion suivante est-elle qu'on aille en commission plénière?

M. Burns: C'est cela.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: Si je comprends bien, à l'Assemblée, ici, nous serons en commission plénière sur la Loi des mines.

M. Burns: C'est cela.

M. Lavoie: Et si ce n'est pas terminé à 18 heures, cette commission plénière continuera ce soir.

M. Burns: Non.

M. Lavoie: Non. Et la commission de l'énergie siégera uniquement ce soir? Parce que nous avons des députés intéressés aux deux dossiers.

M. Burns: C'est cela. Si vous voulez que ce soit bien clair, étant donné que notre règlement

nous permet qu'en même temps qu'une commission plénière siège deux commissions peuvent siéger, nous aurons, cet après-midi, en même temps que nous siégerons en commission plénière, la commission des transports et la commission de la justice. Si, à 18 heures, ce soir, la commission plénière relativement à la loi 27 sur les mines n'a pas terminé ses travaux je proposerai l'ajournement des travaux de la commission plénière pour que ce soir il n'y ait pas de Chambre et que nous puissions siéger à trois commissions, c'est-à-dire la justice, les transports et l'énergie. Est-ce clair comme portrait?

M. Mailloux: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Charlevoix.

M. Mailloux: ... si cela peut aider le leader parlementaire du gouvernement de connaître les intentions des partis d'Opposition quant à la commission parlementaire qui siège pour l'étude des crédits du ministère des Transports, après avoir consulté mon collègue de Brome-Missisquoi, je peux lui dire que d'ici 18 heures ces travaux seront terminés.

M. Burns: Avec une réponse comme celle-là et avec le résultat dans le concret...

Je reconnais la bonne volonté du député de Charlevoix, mais il peut arriver aussi qu'au cours de l'étude vous décidiez de ne pas terminer les travaux concernés. S'il arrivait que la prédiction qui m'est bienveillamment faite par le député de Charlevoix se réalise, à ce moment-là, si la commission plénière n'avait pas terminé ses travaux à 18 heures — parce qu'il y a plusieurs si, il y a quelques hypothèses qu'on est obligé de mettre ensemble — et que la commission des transports ait terminé ses travaux à 18 heures, à ce moment-là, nous poursuivrons ce soir la commission plénière relativement à la Loi des mines. Cela est uniquement dans le but de respecter notre règlement qui demande que, lorsque la commission plénière siège, il ne puisse pas y avoir plus de deux commissions parlementaires qui siègent en même temps.

J'espère que cela vous donne le volet complet. Si jamais il y a des choses qui ne sont pas claires, c'est le temps de le dire, je ne voudrais prendre personne par surprise.

M. Bellemare: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le leader de l'Union Nationale.

M. Bellemare: ...je comprenais très bien jusqu'à la dernière périphrase; là où vous avez englobé le député de Richmond, je n'ai plus rien compris. Vous avez dit que, si la commission plénière n'avait pas fini de siéger sur les mines à 6 heures et que la commission des transports était terminée, on commencerait la commission de l'énergie. C'est vrai?

M. Burns: C'est vrai.

M. Bellemare: Qu'on continuerait en Chambre, là c'est lui qui est responsable de la loi 27.

M. Lavoie: Le même problème se soulève de notre côté.

M. Burns: Alors, je suis prêt à discuter de réaménagement du programme dans le courant de la séance avec mes amis d'en face.

M. Lamontagne: M. le Président, cela ne sert à rien de discuter, c'est sûr qu'on ne peut pas, c'est le même député responsable pour les deux lois. Le même pour les crédits et la loi.

M. Burns: Quant à moi, je me rappelle le temps où nous vous accommodions lorsque vous formiez le gouvernement et nous n'étions que six. En tout cas, je suis prêt aussi à vous accommoder. Alors, M. le Président, j'ai donc fait cette proposition pour que, immédiatement, au salon rouge, la commission de la justice et à 91-A, la commission des transports puissent siéger, aux heures que j'ai mentionnées. Je m'engage immédiatement à discuter du problème que pourrait poser le fait que la commission plénière ne soit pas terminée à 18 heures.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Lavoie: Une dernière question au leader parlementaire du gouvernement. En ce qui concerne la commission des consommateurs, coopératives et institutions financières, étant donné qu'on suspend actuellement l'étude des crédits de ce ministère, est-ce que vous escomptez reprendre l'étude de ces crédits dans un délai convenable, pour les raisons que je vous invoquerai?

M. Burns: Je ne veux pas être formaliste plus qu'il ne faut, M. le Président, mais j'aimerais, si c'était possible, qu'on adopte la résolution que je propose actuellement, et il me fera plaisir de répondre à votre question par la suite.

Le Vice-Président: D'accord. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. Burns: La commission siège immédiatement. Maintenant, M. le Président, je vais répondre tout de suite à la question, en vertu de l'article 34, du leader de l'Opposition. Actuellement, à cause d'engagements que le ministre des Consommateurs a, il nous est impossible de continuer les travaux de cette commission aujourd'hui, ni même cette semaine. Il n'est pas possible, selon des engagements du ministre concerné, que dans les semaines qui viennent, nous rappelions cette

commission, mais ce n'est pas un engagement de ma part.

Le Vice-Président: Le leader de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: Est-ce que vous me permettez de souligner quand même plusieurs raisons pour lesquelles l'Opposition officielle souhaiterait que les travaux puissent continuer et se terminer dans des meilleurs délais? On m'informe que cette commission a abordé à peine le dossier du livre blanc sur les assurances. Or, le ministre a des engagements pour aller consulter ou informer la population à travers les régions du Québec. Il serait important que les parlementaires puissent vider cette question des assurances, peut-être avant la population, étant donné qu'ils sont les représentants de la population.

Une autre raison. La loi pourrait être déposée peut-être dans un délai de trois, quatre, cinq semaines et il serait important que les députés de l'Opposition, autant ceux de l'Union Nationale et de l'Opposition officielle et même les députés ministériels, puissent vider ce dossier du livre blanc sur les assurances. Une autre raison. Le ministre a invité, hier, à la période des questions, les députés à poser toutes les questions désirables et désirées lors de l'étude de ses crédits, justement à cette commission et on verrait d'un très mauvais oeil, que cette commission puisse continuer ses travaux uniquement dans deux ou trois semaines. Ce serait un peu indécent pour les parlementaires.

M. Burns: Ma réponse: On verra, selon les circonstances. Je prends bonne note de vos remarques, M. le député de Laval.

M. Saint-Germain: Je ne sais pas si on me laisserait le droit de parole.

Le Vice-Président: En vertu de l'article 34, vous pouvez faire quelques commentaires ou poser une question, ou invoquer vos privilèges.

M. Saint-Germain: Certainement. Nous avons commencé, ce matin, à étudier le dossier des assurances. En plus, on nous avait promis qu'on aurait...

M. Burns: Je m'excuse, mais j'invoque le règlement. Je ne veux pas empêcher les députés de l'Opposition d'être informés, mais je voudrais aussi, M. le Président, qu'on applique l'article 34. C'est pour cela que j'ai fait preuve d'un certain laxisme, si vous me permettez l'expression. Je n'aime pas, d'habitude, me traiter de laxiste, mais j'ai fait preuve d'une certaine ouverture d'esprit, disons. On me demande des détails sur des travaux de la Chambre. Je pense les avoir donnés, au meilleur de ma connaissance et avec la plus grande honnêteté possible, sauf que, M. le Président — c'est là-dessus que ma question de règlement porte — je ne veux pas, parce que je pense qu'à ce moment-là nous contreviendrions tous au règlement, qu'on entreprenne un débat, alors que

ce sont des questions qu'on pose au leader du gouvernement.

M. Lavoie: Je voudrais faire une question de privilège, M. le Président.

M. Burns: Faites-en donc une pour le "fun".

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: Je crois que cette réponse ouvre la porte à une question de privilège. Même si l'intention du ministre est peut-être d'aller se balader en province et de faire des "Appelez-moi Lise" régionaux, je crois que les droits des parlementaires sont prioritaires. Cette question des assurances, du livre blanc, doit être étudiée en priorité par les membres de l'Assemblée nationale. C'est cela que semble oublier le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: On vous a offert, je ne sais pas combien de fois, de participer à la commission.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement, s'il vous plaît! Il n'y a pas de débat sur une question de privilège. En vertu de l'article 34, je pense que je n'ai pas usé de laxisme; j'ai simplement, je pense, appliqué le règlement qui permet trois choses: des questions sur les travaux de l'Assemblée nationale, deuxièmement, de brefs commentaires qui ne suscitent pas de débats et, troisièmement, l'invocation de privilège de certains députés.

Je pense bien que l'article a été respecté et qu'on ne peut rien reprocher. Je demanderais que ce qui s'amorce comme un débat cesse. A moins qu'il n'y ait d'autres questions ou commentaires en vertu de l'article 34, nous allons procéder aux affaires du jour.

M. Burns: M. le Président, avant de revenir aux affaires du jour, j'ai une dernière motion que je dois nécessairement faire, même si je me suis engagé, tout à l'heure, à en discuter avec mes collègues de l'Opposition. Je dois proposer aussi que, ce soir, à compter de 20 heures, la commission des richesses naturelles et des terres et forêts puisse se réunir à la salle 81-A, pour entreprendre l'examen des crédits budgétaires du ministre délégué à l'énergie.

Le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Lavoie: Vous pourriez peut-être la faire juste avant 18 heures, après consultation. Vous nous aviez promis de nous consulter.

M. Burns: J'aimerais mieux que vous vous fiez à ma parole à l'effet que, s'il y a le moindre un sérieux problème, je vais m'organiser pour accommoder les députés de l'Opposition. Je préfère quand même que la motion soit adoptée en Chambre. Ce n'est qu'une question d'accom-

moderement. Je n'ai pas l'intention de tenter de diviser les députés quant à leur présence. Je sais qu'ils ne sont pas doués du don d'ubiquité et qu'ils ne peuvent pas être en Chambre en même temps qu'en commission parlementaire. Je suis prêt à en discuter avec mes collègues de l'Opposition. Pour s'en tenir aux règles, je vous suggère d'adopter cette motion immédiatement, quitte à ce que, par la suite, du consentement de la Chambre, nous revenions pour mettre de côté cette motion.

Le Vice-Président: M. le député de Richmond, est-ce que vous voulez parler sur la motion?

M. Brochu: Oui. Est-ce que je dois comprendre de la part du leader parlementaire, M. le Président, que, dès qu'il y aura conflit, c'est-à-dire dès que la même personne devra aller à deux endroits, la motion tombera automatiquement? Est-ce l'engagement que le leader du gouvernement prend actuellement, en mettant une réserve sur sa motion?

M. Burns: Je suis prêt à discuter avec les représentants de l'Opposition, en me disant que je ne veux pas diviser en deux les énergies de membres de l'Opposition qui doivent être et en Chambre et dans une commission parlementaire. D'accord? Il me semble que c'est un engagement assez clair.

D'autre part — c'est pour cela que je propose ma motion tout de suite — il est possible, en tout cas ce serait souhaitable, que la discussion sur le projet de loi 27 soit terminée à 18 heures, auquel cas ma motion devient parfaitement acceptable avec trois commissions qui siègeraient ce soir.

Le Vice-Président: Cette motion sera-t-elle acceptée?

M. Bellemare: Pas tout de suite, M. le Président, ce n'est pas acceptable. Je ne peux pas croire que le leader ne comprendra pas qu'il reste à peine une heure vingt pour étudier tout ce qui reste du bill 27. Nous avons deux cahiers d'amendements. On le sait, on a progressé à pas de tortue parce que...

M. Burns: On verra à six heures.

M. Bellemare: ... et vous allez nous embarquer dans la commission des richesses naturelles. C'est impossible, plus des engagements hydrauliques, arrêtez-moi cela.

Motion pour faire siéger la commission parlementaire

Le Vice-Président: Vous savez si vous n'êtes pas d'accord, la motion peut être adoptée sur division ou après vote. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Bellemare: Non un vote enregistré. Je ne peux pas endurer cela, c'est impossible.

M. Burns: Combien vous êtes?

M. Bellemare: Je suis ici.

M. Lavoie: Nous sommes d'accord.

Le Vice-Président: Alors qu'on appelle les députés!

Vote sur la motion

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je pense que tous les députés savent que nous votons sur la deuxième motion du leader du gouvernement. Je demande que celles et ceux qui sont en faveur de cette motion...

M. Charbonneau: M. le Président, est-ce qu'il serait possible — parce que je n'aime pas tellement voter pour des choses que je ne connais pas, on était pris par la commission parlementaire — de répéter la motion pour qu'on sache sur quoi on vote?

Le Vice-Président: Cette motion est à l'effet que la commission parlementaire de l'énergie, des richesses naturelles et des terres et forêts en matière d'énergie siège ce soir, à compter de 20 heures, sur les crédits budgétaires. Alors, cette motion sera-t-elle adoptée? Que celles et ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Bédard, Marois, Bérubé, O'Neill, Mme Ouellette, MM. de Belleval, Joron, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Léger, Grégoire, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Alfred, Martel, Fallu, Rancourt, Mme Leblanc, MM. Bertrand, Godin, Johnson, Laplante, Bisaillon, de Bellefeuille, Guay, Gendron, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellette, Clair, Gosselin, Lefebvre, Lavigne, Dussault, Charbonneau, Beau-séjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet.

Le Vice-Président: Que celles et ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

M. Burns: Celles et ceux.

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Vaillancourt (Orford), Forget, Gameau, Mailloux, Larivière, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Pageau, Verreault, Springate, Biron, Bellemare, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau.

Le Vice-Président: Y a-t-il des abstentions? Avant que je ne reçoive le rapport sur le vote, on me permettra, pour une fois, une remarque. J'ai

accepté la question du député de Verchères. D'ailleurs, c'est pourquoi j'avais dit, au début, que les députés savaient probablement sur quelle motion ils votaient. Quant à celles et ceux, le leader de l'Opposition officielle sait que je n'oublie jamais les députés du sexe féminin en cette Chambre. Alors, M. le secrétaire.

M. Burns: Sur la question de règlement, j'admets que c'était tout à fait le droit du député de Verchères de même que de n'importe quel député qui était en commission parlementaire de demander de quoi il s'agissait. Je trouve que la question était parfaitement normale. Je m'en excuse auprès des députés qui étaient en commission parlementaire. Je présume que ceux qui ont participé à la demande s'en excusent également. Je trouve cela tout à fait normal et je vous remercie, M. le Président, d'avoir informé les députés de ce qu'ils voient.

Le Vice-Président: Merci au leader parlementaire. M. le secrétaire général.

M. Levesque (Bonaventure): ... de vous remercier.

Le Secrétaire: Pour: 51 — Contre: 28 — Absention: 0

Le Vice-Président: M. le secrétaire. La motion est adoptée.

M. le leader du Parlement.

M. Burns: M. le Président, sur ce, je présume que les membres des commissions parlementaires vont retourner à leur travaux. J'appellerais, M. le Président, l'article 4 concernant la Chambre qui, à nouveau, reviendrait en commission plénière; par conséquent, je proposerais que vous quittiez votre fauteuil pour que nous puissions continuer l'examen du projet de loi no 27. Adopté?

Le Vice-Président: Adopté.

Projet de loi no 27

Commission plénière (suite)

Le Président (M. Marcoux): La commission plénière, réunie pour étudier le projet de loi no 27, Loi modifiant la Loi des mines; la commission était rendue à l'article 19.

M. le député de Saint-Laurent.

M. Forget: On dit souvent que la nuit porte conseil, il y a eu plus qu'une nuit, étant donné le long débat qu'on ne veut certainement pas reprendre aujourd'hui au sujet de l'article 19 et de la possibilité d'y inclure un avis, que l'avis soit transmis de cette demande qui est faite par l'exploitant d'une mine pour la suspension des règlements, je me demande si le ministre n'a pas, après réflexion et dans le calme pour une fois de sa retraite de la fin de semaine, imaginé une possibilité d'accepter les arguments des deux partis de l'Op-

position sur ce point. C'est un point — on l'a dit, je fais simplement le mentionner pour qu'on se re-place dans le contexte — qui ne préjuge pas des modifications aux lois du travail quant à la sécurité, à la santé des travailleurs, ce n'est qu'une formalité relativement secondaire, mais malgré tout importante pour les travailleurs en cause.

Je voudrais simplement savoir si le ministre a changé sa position.

M. Bérubé: Après examen, nous avons constaté, tout de même, que l'article 262 nous donnait une latitude suffisamment grande, puisqu'il spécifie simplement que "le ministre peut, par des instructions écrites", sans spécifier à qui sont dirigées ces instructions. La procédure au ministère est justement d'aviser les associations d'employés syndiqués chaque fois qu'il y a une modification au règlement, mais il faut quand même dire que la dernière modification de ce genre date d'il y a une année et demie. Finalement, il ne s'agit pas de quelque chose qui est fréquent, mais c'est quelque chose que l'on fait très rarement, la suspension des règlements. Également, en deuxième point, toute l'économie de la loi repose sur le principe que, pour l'instant, en tout cas, à moins de changements qui sont d'ailleurs prévus dans les lois du travail, c'est le propriétaire de la mine qui est responsable de la sécurité. Par conséquent, c'est donc lui qui doit être avisé au strict point de vue de la loi, le reste étant simplement une mesure administrative que l'on pourrait accepter et que nous appuyons.

Donc, en un sens, je suis prêt personnellement à m'engager formellement, chaque fois — si ceci se produit, parce que cela se produit très rarement — qu'il y aura lieu d'aviser de la suspension d'un règlement, à me faire un point d'honneur d'en aviser toutes les parties intéressées. Je préférerais, dans le texte de la loi, ne pas y être lié.

M. Forget: Avant les décisions.

Le Président (M. Marcoux): Le député de Richmond.

M. Brochu: Merci, M. le Président.

J'aimerais revenir un peu sur les propos du ministre. Je n'ai pas voulu, tantôt, interrompre le député de Saint-Laurent, parce que j'avais l'impression, au point de départ, qu'il pouvait amener un point nouveau. J'avais demandé la suspension de nos travaux, la semaine dernière, justement, au sujet de l'amendement que j'avais l'intention d'apporter — j'avais suggéré même au ministre de l'apporter lui-même — en ce sens, pour que, chaque fois qu'une entreprise fait une demande au ministre, en vertu de la loi qu'on va adopter, de suspendre un ou des articles de la loi ou des règlements, le syndicat ou l'association soit automatiquement avisé.

Le ministre vient de me répondre qu'il donne l'assurance morale de donner cet avis, mais il prend bien garde dans sa déclaration, et je l'ai noté, de souligner "s'il y a lieu". Donc, dans la déclaration de bonne intention du ministre, que j'ac-

cepte comme un premier pas valable, je vois, par contre, là encore, la porte ouverte à ce que la même situation, qu'on a vécue dans le passé et jusqu'à ce jour, perdue tant et aussi longtemps qu'on n'acceptera pas d'amender, en bonne et due forme, l'article 262 de la loi pour y inclure, justement, un amendement spécifiant — et c'est seulement dans les cas d'urgence, je le rappelle au ministre — que, lorsqu'une situation de ce genre se présente et qu'une entreprise demande au ministre de suspendre un ou des articles des réglementations, le syndicat concerné soit automatiquement avisé. Je pense que la préoccupation que le ministre reconnaît dans l'amendement qu'on a proposé pourrait être établie dans le texte de loi, de sorte que les associations concernées se sentent vraiment aussi protégées, non seulement par une volonté morale du ministre, mais également par un texte de loi qui lie cet engagement dans les faits, en cas d'urgence, lorsque ce sera demandé.

Je pense que le ministre me fait signe; il est peut-être disposé, à ce stade-ci, à proposer l'amendement. Je ne tiens pas à être le proposeur de la motion d'amendement. Comme je l'ai dit au ministre la semaine dernière, je le répète aujourd'hui, qu'il fasse sienne cette motion, qu'il la propose lui-même comme amendement. Ce que je voudrais là-dedans, c'est qu'il y ait un "fair play", qu'il y ait une bonne entente entre les syndicats, les employeurs et le ministre à ce sujet, en ce qui concerne les situations d'urgence, et que cela soit clarifié dans la loi.

Je suggère au ministre que lui-même en fasse la proposition pour arriver à bonifier la loi et à faciliter aussi ces situations.

M. Bérubé: Je crois que j'ai déjà répondu. Compte tenu qu'il y a d'autres articles également qui concernent justement les problèmes d'urgence dans la loi, qui ne sont pas inclus dans le projet de loi et compte tenu également que nous sommes présentement à faire une refonte générale de la Loi des mines, qui sera prête pour l'année prochaine, à ce moment, je pense que ce sera le temps d'inclure cela.

Donc, temporairement, étant donné que l'objectif ici visé est uniquement de remplacer l'inspecteur des mines par le ministre et que je ne voudrais pas embarquer dans la modification d'un article sans automatiquement vérifier les problèmes de concordance avec tous les autres articles. C'est pour cette raison que, pour cette année, je ne voudrais pas faire d'amendement.

M. Brochu: En remplaçant la responsabilité de l'inspecteur des mines par la responsabilité du ministre, on retouche au rôle même du ministre, qui était celui d'inspecteur en chef, avant, en ce qui concerne les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine. C'est pourquoi on profite de l'occasion, étant donné que toute cette responsabilité est transférée au ministre, pour lui souligner immédiatement une situation anormale qui existe pour qu'il puisse la corriger.

J'aimerais poser au ministre, à ce stade-ci, la question suivante: Est-ce que, durant les quelques

jours de suspension de nos travaux, ses réflexions, en plus des allocutions nombreuses qu'il a eu à prononcer, ont pu porter sur le sujet, et serait-il en mesure, aujourd'hui, de me répondre et de m'indiquer s'il existe vraiment, sur le plan technique ou sur le plan de la législation, un empêchement majeur à ce que nous adoptions l'amendement à cet article, sans nécessairement attendre la refonte complète de la Loi du travail à laquelle le ministre fait actuellement allusion? On risque de se retrouver avec une refonte à venir, à venir et à venir, si on ne profite pas immédiatement de cette possibilité qui nous est offerte aujourd'hui et si on laisse traîner la situation indéfiniment, même si le ministre est préoccupé par cette situation.

Est-ce que le ministre, dans ses réflexions, peut nous dire s'il a trouvé une raison qui nous permettrait, techniquement, sur le plan d'une loi, d'accepter cet amendement qui est une simple reconnaissance du principe que le ministre a admis lui-même tout à l'heure?

M. Burns: La réponse que je pourrais vous donner, au nom du ministre et avec la permission du ministre, est qu'effectivement nous touchons à la loi dans un domaine très spécifique. La réponse à votre question, quand vous demandez quelle est la raison importante pour laquelle nous n'amendons pas la loi dans le sens que vous le voulez, même si, comme je l'ai d'ailleurs dit, en conversation privée, au député de Richmond, sa suggestion n'est pas dénuée de bon sens, la raison est purement et simplement une question de cohérence législative.

Si nous avons, à un moment donné, à réviser l'ensemble de ces problèmes — nous vous l'avons dit la semaine dernière et nous vous le répétons aujourd'hui — nous préférons, dans le but d'une meilleure cohérence législative, ne pas faire des réparations à cette loi, pièce par pièce, mais de le faire globalement et de le faire en sachant quelles vont en être les conséquences lorsque nous déciderons globalement de réviser cela. Je pense que le ministre a été très clair avec vous là-dessus en disant que c'était pour très bientôt.

M. Caron: M. le Président, je m'excuse...

Le Président (M. Marcoux): Le député de Verdun.

M. Caron: ... nous n'avons pas quorum dans cette Chambre.

M. Burns: Voulez-vous compter, s'il plaît?

M. Caron: Comptez et vous verrez.

M. Burns: Voulez-vous, on va compter?

M. Caron: Oui, oui.

M. Burns: Juste pour le "fun", on va compter.

M. Caron: Oui, oui.

Le Président (M. Marcoux): C'est vrai, on n'a pas quorum.

M. Burns: Voulez-vous compter comme il le faut, maintenant, avant de demander des quorums de façon stupide comme cela?

M. Caron: Le ministre vient d'entrer. Le ministre des Affaires...

M. Grégoire: Comptez-les. Même avec le ministre, comptez-les.

M. Burns: Comptez-les.

M. Caron: Le ministre vient d'entrer, voyons!

M. Burns: Comptez-les, là; d'accord?

M. Caron: Nous n'avions pas quorum.

M. Burns: C'est le "fun", faire des farces, hein?

M. Caron: Ce ne sont pas des farces, on n'avait pas quorum.

M. Burns: Mais cela s'adonne qu'on avait compté, nous autres aussi, le quorum.

M. Caron: Nous autres aussi, on sait compter, de ce côté-ci.

M. Grégoire: C'est parce que les libéraux sont absents.

M. Proulx: Vous êtes trois de votre côté.

M. Burns: Même pas trois, ils n'en valent pas deux!

M. Grégoire: Il n'y a plus de libéraux.

Le Président (M. Marcoux): Nous avons actuellement quorum. Nous revenons à l'étude...

M. Burns: Est-ce la qualité que comptait le député de Verdun? En qualité, je vous avoue que vous n'êtes même pas trois.

Le Président (M. Marcoux): A l'ordre! A l'ordre!

M. Caron: Je demanderais au leader du gouvernement, quand il était de ce côté-ci...

Le Président (M. Marcoux): A l'ordre!

M. Caron: ... combien de fois il nous l'a fait, à nous aussi? J'espère qu'il sera assez honnête pour l'admettre. Je l'espère.

M. Burns: Parce que nous autres, au point de

vue de la qualité, même quand on était seulement qu'un, on en valait dix.

Le Président (M. Marcoux): A l'ordre, M. le leader parlementaire!

M. Caron: On le verra! On le verra à la prochaine campagne électorale, à la prochaine élection.

M. Burns: C'est cela, on verra.

Le Président (M. Marcoux): A l'ordre, M. le leader parlementaire! Le député de Verdun exerçait un droit, nous avons vérifié et nous avons quorum.

Le député de Johnson.

M. Burns: Le député de Verdun s'est trompé, M. le Président, c'est cela?

M. Caron: Non, non, je ne me suis pas trompé.

Le Président (M. Marcoux): A l'ordre!
M. le député de Johnson.

M. Caron: Quand j'ai demandé si on avait le quorum, nous ne l'avions pas.

M. Grégoire: Il n'y a pas de libéraux.

M. Proulx: Trois. Comptez-les, trois.

M. Bellemare: M. le Président, le leader du gouvernement vient de me dire qu'on n'est pas pour retoucher la loi par morceaux. On prévoit pour un temps pas très éloigné de refaire toute la législation ouvrière-patronale dans le domaine des relations de travail, mais là il l'amende simplement pour donner en faveur du patron, un instant, en changeant l'autorité d'endroit...

M. Burns: C'est cela.

M. Bellemare: Que le ministre ait, lui, la responsabilité au lieu du directeur des mines. C'est le ministre qui devient l'autorité, qui accepte de modifier et de suspendre des règlements. Je n'ai pas besoin de rappeler ici, M. le Président, quelle est la longue expérience du député de Maisonneuve dans le domaine syndical, comment on se bat pouce par pouce pour obtenir, vis-à-vis de certaines compagnies, certains droits, même certains privilèges d'être reconnu. Vous allez donner la sainte bénédiction à un ministre de pouvoir accorder le changement d'un règlement sans aviser personne.

M. Burns: Chose qui pouvait être faite avant par un fonctionnaire, sans aviser personne.

M. Bellemare: C'était là qu'il était mauvais.

M. Burns: Bien oui mais c'est ce qu'on change, on dit: Si jamais vous n'êtes pas content

de cela il y a une personne responsable à la Chambre.

M. Bellemare: Si vous voulez que je continue, je n'ai pas parlé tout à l'heure, j'ai été sage, j'espère que vous allez le reconnaître. C'est sûr et certain que toutes les lois peuvent être améliorées à tous les jours puis à tous les ans et par tous les gouvernements, quels qu'ils soient. Aujourd'hui, demain et après-demain, on peut encore changer les lois et elles seront toujours susceptibles d'amélioration.

On passe sur un sujet qui a une grosse importance; le ministre va pouvoir, à la demande de l'exploitant, changer un règlement sans aviser personne. Il dit: Je vous promets, ma parole d'honneur, que je donnerai des avis...

Une Voix: S'il y a lieu.

M. Bellemare: L'enfer est pavé de ces pieuses intentions, mais une chose certaine, c'est que le ministre ne s'en souviendra pas demain, tandis que là ce serait facile de marquer deux petits mots: Après avis. Fini. Pendant une heure, vendredi passé et encore aujourd'hui on a essayé de convaincre le gouvernement. Je sais les luttes qu'a faites le député de Maisonneuve, pendant des heures et des jours, des semaines et des mois, pour obtenir un mot qui en valait la peine. Suivant les exemples peut-être bons ou mauvais de nos prédécesseurs, on essaie d'appliquer cela nous aussi, pas pour embêter le gouvernement, ah non! non, monsieur, il l'a fait...

M. Burns: Le député de Johnson va comprendre que dans le temps je ne recevais pas d'aussi bonnes réponses de la part du gouvernement en place.

M. Bellemare: Il y en avait des pas pires.

M. Burns: C'était ce qui était la différence.

M. Bellemare: Il y en avait des pas pires, le gouvernement en place vous a accordé parfois des améliorations dans les lois. Je peux vous en citer quelques-unes qui ont été amendées grâce à votre intervention. Je pense que c'était raisonnable, oui et il ne faudrait pas rester "Stop Burns". Non la législation se fait comme cela, sans crier. En mettant juste "après avis", c'est réglé. Si vous dites que vous allez l'améliorer plus tard, tant mieux, vous le renforcerez, vous direz peut-être dans quelles circonstances. C'est une affaire de rien "après avis". Le ministre après avis, c'est fini, un de réglé.

Mais on va insister autant qu'on va pouvoir parce que c'est le bon sens. Je voudrais bien que la CSN ou bien le représentant de la FTQ dans les mines, soient ici cet après-midi, pour vous voir vous autres devant cet article, puis nous voir nous. Je ne sais pas si leur choix serait encore le même. Il y a là un principe fondamental.

Il n'y a rien de plus dangereux que de donner un avis parce qu'on va changer un règlement fon-

damental dans un cas d'urgence seulement, sans avis à personne, le ministre et l'exploitant peuvent être de connivence. Je ne l'accuse pas, je dis qu'il peut être de connivence. Changer un règlement important et personne le saura. On se réveillera un bon matin et on aura un maudit problème dans l'usine. Je retire le mot "maudit". Ce n'est pas parlementaire. Je dis par exemple que l'on pourrait peut-être simplement mettre: après avis. Le ministre est prêt? L'autre jour c'était presque décidé, qu'il le mettrait. Après cela, son leader est arrivé et a dit: ne le mets pas. "Tais-toé!"

M. Bérubé: On a réfléchi.

M. Bellemare: Oui. Ce matin on en a vu un exemple: "Toé, tais-toé!" J'en ai vu un autre: "tais-toé," de mes yeux. Il l'a assez crié longtemps. Le député de Maisonneuve a commis cela dans sa carrière. "Toé, tais-toé!" Il a quitté son siège et est allé faire taire un député en pleine commission parlementaire.

M. Burns: Question de privilège, M. le Président. Maintenant, je suis directement impliqué. Ce que j'ai fait ce matin, je n'ai pas prohibé à un député, je n'ai pas défendu à un député ministériel de parler. Je suis allé lui donner une information.

M. Bellemare: Hé! Hé!

M. Burns: Vous êtes habitué vous à: "Toé, tais-toé!" Vous vous l'êtes fait dire assez souvent pendant 32 ans. Sauf que nos gens n'accepteront jamais cela et moi, je n'accepterai jamais de le dire. Sur ma question de privilège, M. le Président, je voulais tout simplement dire que c'était une question à caractère technique...

Le Président (M. Marcoux): A l'ordre! D'autant plus qu'il n'y a pas de question de privilège...

M. Bellemare: Avez-vous remarqué... Il n'y a que des questions de règlement.

Le Président (M. Marcoux): Il n'y a pas de question de privilège en commission parlementaire.

M. Burns: C'était un renseignement technique que je donnais au député. Si vous êtes habitué à vous faire dire "toé, tais-toé," nos gens ne sont pas habitués à cela, et ils ne s'y habitueront jamais.

Le Président (M. Marcoux): Le député de Johnson.

M. Bellemare: On a vu cela, ce matin. Le député est resté... C'est moi qui l'ai repris et qui l'ai encouragé...

M. Burns: ... prochaine intention que vous voulez.

M. Bellemare: ... après, mon cher monsieur,

qui l'ai remis en place. M. le Président, je dis donc que dans cet article important... je voudrais bien vous voir dans l'Opposition, le député de Maison-neuve, devant cet article. J'entends les jérémiades et les litanies que vous nous récitez. Ce serait terrible. Tous les anathèmes y passeraient. On serait des pas bons et des méchants. Là, ce serait vrai. Là, pour un petit amendement qui a du bon sens et qui donnerait en faveur des syndicalistes une protection, parce que l'exploitant qui est plus fort, va, de la part bien plus que du directeur des mines et de la part du ministre, pouvoir s'entendre ensemble. Qu'est-ce qu'il dit là?

Le Président (M. Marcoux): Vous avez la parole.

M. Bellemare: Merci. Va pouvoir... parce que le ministre et l'exploitant, eux, vont se comprendre peut-être plus facilement que l'employé, le syndicaliste et l'exploitant, pour changer, pour qu'un règlement soit suspendu, il va peut-être avoir bien moins de misère, l'exploitant que le syndicaliste, pour faire suspendre un règlement. S'il ne le sait pas, voyons donc, le bon sens! Comment va-t-il pouvoir se rendre compte qu'un règlement n'existe plus? Où cela va-t-il être affiché dans la mine? Le ministre dit: Je vais le dire. La loi, ce n'est pas cela. Ce n'est pas des "peut-être bien". La loi doit dire: Après avoir donné un avis, le règlement sera suspendu. D'accord. Là, les parties sont égales, mais pas que le puissant exploitant aille voir le ministre et fasse suspendre n'importe quel règlement à sa guise, parce que c'est un cas d'urgence. Il a prétendu qu'il y avait urgence. C'est là, parce que c'est un cas d'urgence, qu'il a un privilège exceptionnel. Je ne peux pas comprendre cela. Jamais. Je pense que le gouvernement doit se rendre à nos arguments. Après un avis donné, le règlement sera suspendu. D'accord, mais qu'on le sache. Au moins s'il ne veut pas donner un avis, qu'il l'affiche: après affichage. Qu'un affichage soit fait, mais pas qu'un exploitant, mon cher monsieur, avec le ministre, de connivence avec le ministre — c'est bien plus qu'avec le directeur de l'exploitation minière — puisse trafiquer la suspension en cas d'urgence d'un règlement.

Voyons donc, jamais dans cent ans! Il n'y a pas une assemblée délibérante dans aucun syndicat qui va accepter cela, jamais. Cela a l'air insignifiant, cela a l'air de rien. Cela a une importance capitale.

Je me souviens du temps où le député de Maison-neuve faisait la lutte — je le lui ai rappelé, l'autre jour — pour que les syndicalistes puissent accompagner les inspecteurs de la sécurité. Dans ce temps, il y avait bien des gens qui disaient: Non, on ne veut pas. On s'est rendu, à un moment donné, à leurs demandes quand on a changé la loi.

Ils ont fait une guerre à mort simplement pour que deux des syndicalistes puissent accompagner les inspecteurs de sécurité. Cela n'existait pas dans la loi. Cela non plus ça n'existe pas, un préavis.

Alors, c'est un cas d'urgence, c'est un exploi-

tant qui demande au ministre de suspendre un règlement qui, sans avis, va entrer en vigueur.

On va dormir, ce soir, la conscience bien tranquille. On va dire qu'on a servi l'intérêt public. Bien, je vous plains!

Le Président (M. Marcoux): Le député de Saint-Laurent.

M. Brochu: M. le Président, si vous le permettez, sur le même point, j'aimerais peut-être rappeler...

Le Président (M. Marcoux): Je m'excuse, j'avais reconnu le député de Saint-Laurent. Est-ce que c'était sur le même point M. Forget?

M. Forget: Non, pas tout à fait.

Le Président (M. Marcoux): Le député de Richmond.

M. Brochu: J'aimerais seulement souligner ici qu'il y a un argument qui vaut quand même la peine d'être relevé dans ce que le leader du gouvernement disait tantôt.

C'est qu'il prévoit changer toute la législation du travail, l'automne prochain, à ce sujet et inclure, éventuellement, possiblement, l'amendement qui est proposé actuellement.

Étant donné que l'amendement qu'il a actuellement ne va à l'encontre, ni de l'esprit, ni de l'intention précise du législateur en matière de modification de la loi du travail, raison de plus, à mon sens, pour accepter cet amendement qui s'inscrit exactement dans le cadre des préoccupations actuelles du gouvernement.

Je voulais simplement souligner ce point, non pas pour étirer les débats, mais simplement pour relever cette question. Je comprendrais si cela allait à l'encontre de l'intention du législateur et que cela apportait une législation boiteuse par la suite. Mais, étant donné — le leader du gouvernement l'a reconnu lui-même, comme le ministre, d'ailleurs — que cela s'inscrit exactement dans le cadre et dans l'esprit de la loi que le gouvernement a souligné avoir l'intention d'apporter, à ce moment, je ne vois vraiment aucune objection majeure à abolir une situation anormale qui existe actuellement.

Le ministre a souligné qu'il voulait dans ce sens arriver à une cohérence du cadre législatif en matière de lois du travail. Mais si, pour cette raison de cohérence législative, on n'accepte pas l'amendement qu'on propose aujourd'hui avec raison à l'appui, cela équivaut à maintenir dans le champ d'action l'incohérence en matière de relations de travail et en matière de sécurité en ce qui concerne les ouvriers dans les mines et les syndicats qui ont, eux aussi, une responsabilité en ce qui concerne les travailleurs.

Le Président (M. Marcoux): Le député de Saint-Laurent.

M. Forget: M. le Président, il y a des argu-

merits qui ont été apportés par le leader du gouvernement en particulier qui me paraissent tels qu'il faut absolument les souligner pour indiquer notre désapprobation.

Essentiellement, ce qu'il nous dit, c'est que, d'une part, il y a un changement de forme dans la loi où cet article, au lieu de donner à l'inspecteur des mines la responsabilité et le pouvoir de poser certains gestes, donne ce pouvoir au ministre.

J'ai indiqué, lorsqu'on en est venu là, au ministre que j'acceptais ce principe, c'est-à-dire le principe d'une responsabilité ministérielle, que le ministre, qui est le seul qui se retrouve dans cette Assemblée, puisse répondre des actes posés dans l'application de la loi.

C'est un principe qui est tout à fait acceptable. Cependant, il n'en découle pas qu'en faisant un changement comme celui-là, on n'aura rien changé dans la loi quant à son esprit relativement à l'application de ces articles.

On a fait un changement qui est un changement de substance. On ne s'est pas borné, autrement dit, à seulement rendre le ministre responsable des actes qui étaient auparavant la prérogative de l'inspecteur des mines. On laisse aussi la porte ouverte à un changement dans la nature de la décision qui est prise.

Lorsque, dans une loi, on dit: M. Untel qui a tel titre officiel, qui est fonctionnaire permanent, a le pouvoir de poser tel et tel geste, c'est qu'on présume, et on peut le constater en lisant n'importe quel traité d'administration publique, on présume qu'il s'agit d'une décision technique qui est prise seulement en considérant des critères techniques et objectifs et qu'il n'est pas du tout nécessaire, ni opportun, ni même souhaitable de laisser s'infiltrer la politique qui peut être partisane et qui peut être tout ce qu'on voudra dans une question qui est essentiellement technique.

C'est la raison pour laquelle, dans les lois — peut-être qu'on a eu tort de le mettre dans cette loi, je suis bien prêt à l'accepter — à l'occasion, on va désigner un technicien pour prendre une décision plutôt que de désigner le ministre.

Maintenant, si le gouvernement veut désigner le ministre, c'est qu'il pense qu'en plus des éléments techniques, il y a des éléments d'opportunité. Il y a des gestes qui ne sont pas strictement explicables pour des raisons techniques, des raisons d'ingénierie ou quoi que ce soit, il y a des motifs d'opportunité politique. Quel est l'effet de la modification du règlement sur les possibilités d'emploi dans la région, à court terme, etc.? Dans le fond, des questions qui débordent d'un cadre technique et pour lesquelles il est raisonnable et juste que le ministre soit responsable devant l'Assemblée.

Donc, on accepte le principe de la responsabilité ministérielle, mais qu'on ne vienne pas nous dire qu'on n'a rien changé dans la loi, et que c'est une modification de pure forme. D'ailleurs, si c'était une modification de pure forme, alors qu'on nous dit qu'on va modifier l'ensemble de la loi parce qu'on fait une refonte générale de la Loi des mines, à quoi bon apporter aujourd'hui des modifications de pure forme? Si on va modifier la Loi

des mines, de toute façon, cela peut bien attendre, si c'est de pure forme. Si cela ne change rien à la responsabilité ministérielle, l'Assemblée nationale, qui a attendu 20 ans ou 30 ans pour poser des questions au ministre des mines au sujet de l'application de la loi, peut bien attendre encore six mois ou neuf mois. Donc, cela n'est pas urgent, cette modification de la loi. Si c'était seulement une chose de pure forme, cela pourrait attendre.

A plus forte raison, je m'interroge sérieusement sur le sérieux d'une mesure qui a des aspects fondamentaux, comme les députés de l'Opposition et moi-même l'avons souligné vendredi dernier. Il y a des aspects fondamentaux. Dans le même souffle, on nous dit: Ecoutez, acceptez donc cela et contentez-vous de la promesse, d'ailleurs invérifiable et impossible à évaluer, qu'il y aura une modification à la Loi des mines qui viendra mettre de l'ordre dans tout cela. C'est nous demander d'accepter une loi que vous admettez presque implicitement être mauvaise parce qu'on dit qu'elle est au moins mauvaise dans le sens qu'elle va devoir être complétée par une réforme générale. Donc, elle n'est pas bonne, elle n'est pas complète. Il manque des éléments pour l'apprécier vraiment. Adoptez-la quand même, même si c'est une chose de pure forme, afin que le ministre puisse répondre à des questions en Chambre. Voyons donc! Il y a vraiment des choses de substance.

La preuve qu'il y a des choses de substance, c'est non seulement l'argumentation que je viens de relater, mais ce qu'on va constater aussi quand on va toucher les deux prochains articles. Je ne peux pas, sans violer le règlement, parler de ce qu'il y aura dans les deux prochains articles. On n'est pas rendu là.

On va se rendre compte que le ministre acquiert, dans ces deux articles, un pouvoir discrétionnaire, et un pouvoir délégué extrêmement considérable. Alors, ce n'est pas de pure forme, effectivement. Les pouvoirs qu'on donne au ministre, dans les articles suivants, ce sont des pouvoirs qu'on n'aurait jamais osé confier à un fonctionnaire permanent comme l'inspecteur des mines, à moins que ce fonctionnaire soit responsable, dans le fond, via son ministre, devant l'Assemblée nationale. Ce ne sont plus des questions seulement techniques, c'est de la législation déléguée. On sait comment on a traité la législation déléguée. Le Barreau est venu à Québec, il y a à peu près deux ou trois ans, faire un grand spectacle — le mot n'est peut-être pas approprié — pour nous dire qu'il fallait restreindre le plus possible la législation déléguée.

Je peux citer au moins un témoignage, c'est qu'effectivement le Barreau avait sensibilisé le gouvernement de l'époque et que dans la préparation des lois dont j'étais responsable, et je sais que c'est une préoccupation qui se reflétait au niveau du comité de législation du gouvernement précédent, à partir de ce moment, on a apporté une attention considérable à diminuer le plus possible la législation déléguée, les pouvoirs réglementaires et les pouvoirs discrétionnaires du ministre.

Or, tout ceci est lié à l'amendement qu'on nous propose. On nous dit qu'on va faire une mo-

dification de pure forme mais, dans le fond, c'est une modification de substance. Le moins qu'on puisse exiger, quand un ministre se prononce sur une question d'opportunité qui affecte les intérêts des parties, c'est qu'il donne avis — le mieux, ce serait qu'il entende toutes les parties affectées, mais on comprend bien que c'est une question d'urgence — au moins qu'il les avertisse ou qu'il oblige le requérant à donner un avis à l'effet qu'on demande la suspension des règlements.

C'est bien le moins qu'on puisse demander. C'est une question de justice naturelle. C'est la raison pour laquelle les arguments qui nous ont été présentés, on ne peut vraiment pas les accepter.

Le Président (M. Marcoux): Adopté? M. le député de Richmond, êtes-vous intervenu la semaine dernière sur l'article 19?

M. Bellemare: Oui.

Le Président (M. Marcoux): Est-ce que le total...

M. Bellemare: Il faudrait qu'il parle une heure.

Le Président (M. Marcoux): Disons 20 minutes par personne, par article. Si on calcule environ une heure...

M. Bellemare: L'avez-vous son calcul?

Le Président (M. Marcoux): Je demande s'il est intervenu et s'il croit qu'il a dépassé les 20 minutes qui lui sont allouées.

M. Brochu: Cela me surprendrait parce que la semaine dernière on a siégé environ une heure en tout et je ne pense pas avoir grugé 20 minutes du temps de la commission parce qu'on a quand même...

M. Bellemare: Cela ne s'est jamais demandé en commission plénière.

Le Président (M. Marcoux): Le député de Richmond.

M. Brochu: Je ne crois pas, M. le Président. Je ne pense pas avoir dépassé le temps auquel vous faites allusion.

M. Bellemare: Quand on faisait les comptes publics en Chambre, d'accord. Jamais à part cela.

M. Brochu: Il y avait un autre point sur lequel j'avais commencé la semaine dernière à attirer l'attention du ministre, étant donné sa nouvelle responsabilité. Lorsque les inspections en matière minière sont faites, les compagnies qui sont visitées par vos inspecteurs, puisque désormais vous avez la responsabilité de l'inspecteur en chef des mines, sont avisées. Encore là, M. le Président, on se retrouve devant une situation tout à fait anormale qui privilégie les exploitants miniers dans

cette matière, puisque le but même de l'inspection est de vérifier, de s'assurer que les lieux en matière de sécurité de travail sont adéquats. Par cette pratique d'aviser d'avance les exploitants miniers, on biaise complètement l'objectif poursuivi par ces inspections. L'exploitant d'une mine, c'est tout à fait normal puisqu'il est avisé, prépare évidemment le terrain, fait le ménage. J'en ai l'expérience, même si je vois que certaines personnes semblent souligner que cela n'existe pas. J'en ai l'expérience parce que je vis dans un milieu qui est touché par ces choses. Je pourrais vous apporter des faits concrets, des données précises à ce sujet: Lorsque les entreprises sont avisées, on prépare les inspections en bonne et due forme. On met même la production des usines au ralenti, on fait le ménage, on fait le grand ménage. Lorsque les inspecteurs passent, ils évaluent une situation qui n'est pas la situation régulière normalement vécue par les ouvriers en milieu minier.

Cela me faisait penser, je soulignais l'exemple la semaine dernière, autrefois lorsque la police provinciale avait des descentes à faire dans certains hôtels elle avisait, avant d'arriver, le propriétaire d'hôtel de voir à faire sortir toutes les personnes qui n'avaient pas le droit de se trouver dans l'établissement. Comme je le mentionnais, la porte d'en arrière n'était pas assez grande pour que tout le monde puisse sortir. Lorsque la police provinciale arrivait, le bon propriétaire de l'hôtel était conforme à la loi, l'inspection était faite en bonne et due forme et le rapport était très positif, même si en temps normal l'hôtel contrevenait à la loi existante. Cela me rappelait un peu cette procédure folklorique. Je pense que le ministre, en prenant cette nouvelle responsabilité dans la loi, qui est le pouvoir de l'inspecteur en chef des mines, devrait immédiatement inclure dans sa loi le fait que chaque fois que désormais lui, en tant que nouvel inspecteur des mines, décidera d'une inspection dans une mine ou l'autre, la compagnie ne soit pas avisée de cette visite. Ainsi l'évaluation des lieux, ou de la sécurité, ou de la salubrité du milieu de travail sera une évaluation réelle, basée sur une situation vécue, normale, régulière, quotidienne des employés de cette industrie. Là-dessus, j'aimerais peut-être, à moins qu'il y ait d'autres intervenants à ce sujet, entendre l'opinion du ministre. Il pourrait clarifier dans le texte de loi peut-être une responsabilité éventuelle qu'il pourrait prendre à ce niveau.

M. Bérubé: Certainement, mon opinion est que vous êtes à côté de la question.

M. Brochu: Pardon?

M. Bellemare: C'est une finesse qu'il a faite.

M. Bérubé: ... à côté de la question.

M. Brochu: Une finesse

M. Bellemare: Une finesse.

M. Brochu: Je suis à côté de la question.

M. Bérubé: Oui, cela n'a rien à voir, absolument rien à voir, l'avis soi-disant dont vous parlez, lorsque les inspecteurs iraient vérifier la salubrité... n'ont absolument rien à voir avec l'article qui s'appelle: en cas d'urgence. Il y a possibilité de suspendre des règlements en vigueur dans le fond d'une mine.

M. Brochu: Mais le ministre ici s'arroge quand même le pouvoir, le rôle, la responsabilité générale de l'inspecteur des mines qui, lui, a la responsabilité en la matière, que je viens de vous souligner. Est-ce exact ou non? J'aimerais que le ministre me réponde à ce sujet.

M. Bérubé: Il ne s'agit pas du même problème du tout. Il s'agit ici, purement et simplement, de la suspension des articles de règlements en vigueur dans les mines et de l'avis écrit que le ministre doit faire. Il ne s'agit donc pas de discuter ici des politiques administratives du ministère qui, selon vos dires, consisteraient à aviser la compagnie d'avance, quand on va faire une inspection dans la mine. Il ne s'agit pas de remettre en question tout le travail de l'inspecteur en chef couvert par la loi — parce que c'est couvert par un grand nombre d'articles — il s'agit de s'en tenir à l'article 19 qui est discuté ici et cela n'a rien à voir avec ce supposé avis que l'on ferait aux entreprises, puisque ce n'est pas du tout ce type d'inspection qui est couvert par l'article en question.

M. Brochu: A ce sujet, le ministre a tout à fait raison. Je lui concède aussi là-dessus, sur le plan de la loi, le pouvoir qu'il se donne actuellement par rapport à l'inspecteur des mines.

M. Bérubé: ...

M. Brochu: Si cela peut aller jusque-là, disons que je le reconnais, mais je voulais profiter de l'occasion pour souligner au ministre une situation anormale qui existe, et lui indiquer qu'en prenant ce rôle de l'inspecteur en chef, il devrait, à ce stade-ci même, avoir cette préoccupation de clarifier une situation qui a malheureusement trop duré actuellement.

Le Président (M. Marcoux): L'article 19 est-il adopté?

M. Bellemare: Non, sur division.

Le Président (M. Marcoux): Adopté sur division. Article 20.

M. Forget: M. le Président, sur cette question...

Le Président (M. Marcoux): Le député de Saint-Laurent.

M. Forget: Je pense qu'on revient ici à une application concrète du pouvoir discrétionnaire que la loi donne au ministre, un pouvoir véritablement extrêmement large. Dans l'ancien texte,

on a encore, jusqu'à l'adoption, des dispositions qui sont clairement désuètes. On dit: Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à établir et entretenir des phases de sauvetage dans les mines et à répartir entre les exploitants le coût de l'établissement, de l'entretien de postes desservant plusieurs mines... Sans aucun doute, il s'agit là de dispositions désuètes et qui auraient besoin d'être remodelées en fonction des préoccupations actuelles, dans le domaine de la prévention des accidents, etc.

Cependant, au lieu de se borner à prévoir une mise à jour, encore là, une mise à jour qui pourrait bien attendre la refonte de la Loi des mines, on donne au ministre le pouvoir de déterminer sans référence à des règlements, sans référence à des normes, le nombre d'ouvriers de chaque mine qui doivent suivre des cours sur l'usage et l'entretien des appareils de sauvetage. En d'autres termes, on donne au ministre le pouvoir de déterminer les plans de sécurité à l'intérieur des mines. Ce n'est pas un problème que je désire grossir à plaisir, mais il reste qu'il me semble que c'est là une pratique assez peu recommandable.

Pourquoi donner un pouvoir si largement défini, sans aucune espèce de limite au ministre? Ne serait-il pas plus régulier de dire aux différents exploitants de mines, par un règlement d'application générale, connu de tous, publié dans la Gazette officielle, etc., quelles sont les normes qui vont s'appliquer dans le cas des plans de sécurité, plutôt que de dire: Le ministre va décider. Il peut peut-être changer d'idée, il peut peut-être ne pas changer d'idée. Il va peut-être adopter une règle dans un cas qui ne sera pas la même dans l'autre cas. Mais ce sont les risques d'exploiter des mines. C'est le bon plaisir du prince.

Je pense qu'on est rendu au-delà de cela dans notre législation, dans la plupart des cas. On a peut-être une réglementation qui est très lourde, mais c'est le reflet inévitable de la complexité des activités et des responsabilités gouvernementales. Au moins, quand il y a des règlements, les gens savent à quoi s'en tenir.

La discrétion ministérielle, il faut, je pense, la limiter à son strict minimum. Je serais beaucoup plus heureux de voir une rédaction qui serait plus soucieuse du droit qu'ont les gens d'être informés d'avance des règles qui leur sont applicables.

M. Bérubé: A nouveau, nous faisons face à un débat de fond sur l'ensemble de la Loi des mines, alors que, comme le député de Saint-Laurent l'a souligné, il s'agit d'une modification, l'ancienne loi des mines disant, à l'article 263: "L'inspecteur en chef des mines détermine le nombre d'ouvriers." Dans l'amendement proposé, il est indiqué que c'est le ministre qui détermine le nombre d'ouvriers. Par conséquent, il n'y a pas de changement dans l'esprit; si discutable qu'il puisse être, il s'agit tout simplement d'un changement administratif. Nous ne changeons pas l'esprit de la loi.

J'aimerais bien qu'il y ait un débat fondamental, ce qu'il n'y a pas eu à ce jour et c'est peut-être malheureux, sur la question: Est-ce que ce doit

être l'inspecteur en chef ou le ministre? C'est cela qui est en cause. On persiste à refuser de discuter des amendements qui sont proposés dans la nature même de leur proposition et on entame des débats qui n'ont rien à voir avec la modification proposée. On en profite pour faire toutes les réflexions possibles sur la Loi des mines. Je suis bien d'accord que la Loi des mines pourrait être modifiée en profondeur; la plus belle preuve, c'est que nous travaillons à une refonte de la Loi des mines. Néanmoins, ce que je n'accepte pas, c'est que, lorsque le gouvernement vous propose des changements précis, on ne discute même pas du changement proposé. On semble dire: Nous sommes d'accord avec le changement proposé; cependant, le ministre aurait pu changer ceci, le ministre aurait pu... Pourquoi ne parlez-vous pas de votre belle-mère, tant qu'à y être?

M. Forget: Je proteste. Il est absolument inadmissible d'avoir des réponses comme cela de la part du ministre. J'ai discuté tout à l'heure...

M. Bellemare: C'est ridicule!

M. Forget: ... — je pense qu'il était distrait ou qu'il parlait à ses voisins — du principe qu'il veut mettre dans cette loi et qui change la loi. Quand vous avez le ministre plutôt qu'un fonctionnaire, ce n'est plus la même loi. Les critères qui sont sous-jacents à une approbation par le ministre ne sont pas nécessairement les critères qui sont sous-jacents à une application par des fonctionnaires. Il faut au moins comprendre cela, quand on se permet de faire les remarques que le ministre se permet de faire de façon très hautaine.

S'il y a une question d'approbation ministérielle, c'est qu'il y a une question d'opportunité politique; le ministre n'est pas là pour prendre des décisions de technicien. Ce ne sont certainement pas des questions comme celles-là qu'il va avoir à l'Assemblée nationale. Donc, s'il y a des questions d'opportunité politique, ce n'est pas simplement un "face lift" qu'on fait à la loi; on change son esprit. On n'ose pas la changer lors d'une révision globale. On veut la changer un peu comme cela, à la sauvette, à l'occasion d'un amendement dont on ne comprend pas la signification justement parce qu'il nous arrive à la pièce.

Si le ministre veut parler du fond du sujet, je suis tout à fait prêt à en parler, mais que lui-même parle du sujet. Le sujet, c'est: Est-ce qu'il croit nécessaire, à ce moment-ci, à quelques mois, so-disant, d'une révision fondamentale de la loi, d'acquiescer, pour lui, un pouvoir qui va reposer essentiellement sur des critères politiques, plutôt que techniques? Est-ce vraiment si important que cela de le faire tout de suite, alors que s'annonce une réforme d'envergure de la loi?

M. Bérubé: Le présent amendement, en fait, M. le député de Saint-Laurent, a été approuvé lors d'une réunion du Conseil des ministres qui date de l'ancien gouvernement. En d'autres termes, cet amendement a été proposé par l'ancien ministre des mines et je l'ai retenu parce qu'il défend un

principe valable. Maintenant, je sais qu'il n'y a peut-être pas eu beaucoup de communication à l'intérieur de l'ancien gouvernement et que, par conséquent, il pouvait peut-être y avoir des divergences d'opinions. Evidemment, je ne suis pas là pour en discuter. Si, peut-être, l'Opposition l'Union Nationale veut soulever cette question, je serai prêt.

Quant à discuter à savoir si c'est l'inspecteur des mines ou le ministre, je suis prêt à discuter de cette question, car cela me paraît effectivement important. S'il se produit un accident dans une mine et que des règlements n'ont pas été observés ou quoi que ce soit, ici à l'Assemblée nationale — c'est normal de la part des députés qui, sont, par exemple, affectés, parce que ce sont de leurs commettants qui ont peut-être subi des torts — le ministre, régulièrement, se voit interpellé. Dans le cas des mines d'amiante, par exemple, régulièrement, c'est un problème politique qui est soulevé en Chambre, ici, en ce qui a trait à la salubrité. Le ministre pourrait se retourner et dire: Je regrette infiniment, mais la loi dit: C'est l'inspecteur des mines. Je n'ai rien à y voir et, par conséquent, ce n'est pas de ma responsabilité.

Or, cela semble complètement aberrant de dire qu'un fonctionnaire de ce ministre est responsable d'un dossier et que le ministre n'a pas à en répondre en Chambre. C'est cette aberration que l'ancien gouvernement a cru bon de corriger. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons jugé qu'effectivement, simplement sur des principes de sain gouvernement, on devrait retenir cet amendement, et pour cette raison-là je rejette entièrement votre proposition.

Le Président (M. Marcoux): Le député de Jean-Talon.

M. Garneau: M. le Président, cela fait longtemps que j'attendais enfin cette réflexion du ministre. Vous savez, quand on a abordé la question en deuxième lecture, le ministre s'est chargé de bien indiquer qu'il s'agissait du choix de son gouvernement et que cette loi, en fait, avait été largement bonifiée. On pourrait relever le journal des Débats et reprendre les mots que le ministre a utilisés concernant la décision de l'ancien gouvernement. M. le Président, depuis le début, quand même, lorsqu'on a abordé, article par article, cette loi, malheureusement j'ai dû m'absenter une partie de la semaine dernière, mais on revient essentiellement sur cette question de la décision ministérielle et on a fait un débat, je ne veux pas reprendre mais juste par analogie, on a fait un débat sur certaines décisions ministérielles concernant les travaux à être faits sur un claim minier. Je crois que l'Opposition, le parti de l'Union Nationale et le Parti libéral étaient dans la même direction en ce sens qu'on demandait au ministre pourquoi, à la limite, avoir un pouvoir discrétionnaire pour changer et forcer des travaux sur un claim plutôt que sur une région.

Le ministre nous a dit sa bonne intention de ne pas procéder cas par cas, mais depuis la reprise des travaux, cet après-midi, je m'aperçois

que c'est la même allure, dans le fond, qui anime le gouvernement de vouloir laisser au ministre cette décision d'opportunité politique. Là-dessus, je souscris en entier aux points de vue soulevés par le député de Saint-Laurent et je veux indiquer au ministre qu'un changement de cette nature n'est pas un changement de forme. Même si la Loi des mines devait être amendée ultérieurement et d'une façon plus globale, nous avons eu des représentations de la part d'associations des mines de métaux qui s'interrogent fortement sur l'opportunité de toutes ces décisions. Je dois dire au ministre qu'il se donne un pouvoir qu'il va trouver très lourd dans l'avenir, parce que chacune des décisions pourra être interprétée comme une décision de politique partisane.

Le Président (M. Marcoux): L'article 20 est-il adopté?

Le député de Johnson.

M. Bellemare: L'exploitant sera obligé de fournir les noms au ministre.

M. Bérubé: A la fin du paragraphe. L'exploitant doit voir à ce qu'il suive les cours, je pense qu'il n'est spécifié ici que l'exploitant doit fournir les noms au ministre. "L'exploitant choisit..."

M. Bellemare: Je pense que si on relit la loi: "L'exploitant choisit parmi les employés de sa mine les membres de chaque équipe de sauvetage, et doit voir à ce qu'ils suivent les cours." C'est clair. Est-ce que le ministre va correspondre directement avec chaque exploitant pour avoir les noms de chacun de ceux qui vont être obligés de suivre les cours?

M. Bérubé: La réponse est non, M. le député.

M. Bellemare: C'est non. Comment va-t-il procéder?

M. Bérubé: L'inspecteur en chef est à Québec, mais il y a des inspecteurs des mines qui sont sur le terrain, qui sont là quand même pour vérifier si la loi s'applique et qui, par conséquent, lors de leurs visites régulières auprès des entreprises minières, peuvent contrôler si les différents articles de loi sont bel et bien mis en application. Cette fois-là en demandant à l'exploitant de bien vouloir lui soumettre les noms des gens qui l'ont fait.

M. Bellemare: Alors le ministre va nommer des gens qu'il ne connaît pas?

M. Burns: Non, il détermine le nombre.

M. Bellemare: Le nombre. Le nombre, ce sont les noms aussi de ceux qu'il va nommer.

M. Burns: Non, lisez la loi comme il faut.

M. Bellemare: Le nombre, oui, je le sais.

M. Burns: Le nombre, c'est dix, c'est quatre, c'est sept. Il va les nommer sans les connaître.

M. Bérubé: Oui, exactement.

M. Bellemare: Oui, sans les connaître.

M. Burns: Il décide qu'il y en a dix ou quinze ou vingt, mais le nom des personnes, ce n'est pas le ministre qui le détermine.

M. Bérubé: Si c'est une grosse mine, il y en a vingt; si c'est une petite mine, il y en a trois.

M. Bellemare: Je pense que c'est le député de Jean-Talon qui vient de dire que le ministre se donne une responsabilité qu'il va trouver très pesante, ce ne sera pas très long. C'est une responsabilité qu'un ministre ne devrait pas assumer, particulièrement dans un cas où il peut y avoir de la discrimination. Déjà, dans les conventions collectives, il est traité de ces cas particuliers, des cours de sauvetage, comment ils doivent s'organiser, dans les conventions collectives. Le ministre sait cela, il les a lues, les conventions collectives. Il sait comment cela fonctionne pour aller à ces cours, quels sont ceux qui sont choisis et de quelle manière ils sont choisis. Là, le ministre entre directement en disant: Le nombre, cela va être tant. Est-ce que le ministre sait que, dans les conventions collectives, le nombre est déjà fixé d'avance? Oui, certain. Non, il ne sait pas cela.

M. Bérubé: On peut souhaiter que l'inspecteur des mines se tienne au courant des circonstances particulières dans les diverses entreprises minières et que, par conséquent...

M. Bellemare: Dieu soit loué!

M. Bérubé: ... comme le ministre délègue ses pouvoirs à l'intérieur du ministère, comme il va de soi dans un ministère moderne, évidemment, à ce moment, il faut souhaiter que ce que l'inspecteur des mines recommandera ou exigera dans l'exercice normal de sa fonction soit quelque chose de compatible avec les conventions collectives et la sécurité.

M. Bellemare: Ce que vous souhaitez depuis le début, c'est de décentraliser l'administration, décentraliser les pouvoirs. Depuis quelques articles, vous vous centralisez, vous reprenez des pouvoirs du directeur général des mines. Vous les accaparez. Donnez-moi une bonne raison?

M. Bérubé: La même que celle que j'ai présentée, à plusieurs reprises, M. le député de Johnson.

M. Bellemare: Je ne vous qualifierai pas comme vous avez qualifié tout à l'heure un autre député, c'est impossible.

M. Burns: On peut poser une question au député de Johnson?

M. Bellemare: Je ne suis pas ici pour être questionné, je suis en train de questionner.

M. Burns: Je vais vous poser une question sur des affirmations que vous faites. Pouvez-vous me nommer les conventions collectives où le nombre est déterminé?

M. Bellemare: Oui.

M. Burns: Lesquelles?

M. Bellemare: Celle d'Asbestos.

M. Burns: Oui?

M. Bellemare: Oui.

M. Burns: Pourriez-vous me dire quel article maintenant? Pas l'article 54, j'espère?

M. Bellemare: Il y a 360 articles. Pensez-vous que je peux aller les chercher un par un?

M. Burns: C'est cela.

M. Bellemare: Non. Lâchez-moi donc!

M. Burns: Pourriez-vous nous montrer cela?

M. Bellemare: Non, ce n'est pas cela. Je veux savoir pourquoi le ministre veut choisir le nombre. Je veux savoir cela. Dans une loi comme celle-là, il y a toujours des limites. Vous n'avez pas besoin d'un souffleur pour trouver cette patente.

M. Bérubé: Je vais vous en donner une raison.

M. Bellemare: Vous en avez trouvé une?

M. Bérubé: C'est toujours la même, mais malheureusement, plus je la répète, moins elle semble pénétrer.

M. Bellemare: Ecoutez, j'ai un entendement qui est assez bon. J'ai déjà prouvé que je savais comprendre et entendre.

M. Bérubé: Alors en ce cas, je vais essayer de vous l'expliquer. Posons l'hypothèse que dans une mine, l'inspecteur décide d'imposer à cinq ouvriers les cours de sécurité. Posons l'hypothèse que le syndicat s'oppose et estime, lui, qu'il devrait y en avoir dix. Posons l'hypothèse que le syndicat fasse pression sur le député de Frontenac pour que ce nombre soit élevé à dix. Posons l'hypothèse que le député de Frontenac consulte les fonctionnaires et consulte le ministère et finalement, parvienne à convaincre, effectivement, les autorités du ministère qu'il doit y en avoir un nombre plus élevé. Posons l'hypothèse que le député de Johnson estime totalement injustifié le nombre trop faible prescrit par l'inspecteur en

chef et que, dans cette Assemblée, il me pose la question. A ce moment, la loi permettrait au ministre d'accéder à la requête du député de Johnson et de modifier le nombre. Ce que la loi présentement ne permet pas.

J'espère que cette fois-ci l'explication est suffisamment claire. Il s'agit tout simplement de rendre le ministre responsable des décisions de ses fonctionnaires. Cela me semble tellement simple que je me pose des questions sur l'intention de l'Opposition de prolonger les débats.

M. Bellemare: Ne vous en posez pas. Demandez cela à votre leader pourquoi il nous boycotte, nous empêche d'aller ailleurs. On va faire notre ouvrage comme il le faut. Pourquoi on ne peut pas aller ailleurs? Demandez cela à votre leader. C'est déjà une stratégie bien aiguillée d'avance. Je connais cela. Non pas tout. Je suis bien habitué à cela, après 32 ans, je vous dis que je suis immunisé contre cela. Cela ne m'atteint pas du tout. J'ai la peau épaisse.

Le Président (M. Marcoux): Le député de Richmond.

M. Brochu: J'aimerais poser une question. Lorsque le ministre a préparé l'amendement en ce qui concerne la détermination du nombre d'employés et que, à la fin, il s'est dit que l'exploitant choisit, parmi les employés de sa mine, les membres de chaque équipe de sauvetage, il doit voir à ce qu'ils suivent des cours... Est-ce qu'il y a eu des représentations auprès du ministre? Où est-ce que le point a été soulevé? Ou y aurait-il peut-être la possibilité que ce soient les ouvriers eux-mêmes par service qui puissent désigner les types qui, chez eux, seraient peut-être les plus aptes à suivre ces cours et à assurer la sécurité en matière de sauvetage? Est-ce que cette question a été soulevée à l'intérieur de ces recherches?

M. Bérubé: Non, je dois dire que le ministre qui a préparé cet amendement en collaboration avec les fonctionnaires de son ministère ne s'appelait pas Yves Bérubé, d'une part, et que, d'autre part, les fonctionnaires qui ont participé à la rédaction de ces amendements et qui côtoient régulièrement les gens de l'industrie minière me disent que non.

M. Brochu: Est-ce que je dois comprendre, des propos du ministre, que le ministre a tout simplement pris la loi sur la tablette en se disant simplement: On va la passer telle quelle à l'Assemblée nationale et on extensionne aucunement le débat, on ne corrige pas, on ne profite pas de la situation pour corriger certaines situations, par exemple, et ainsi de suite? Est-ce que le ministre s'est limité à prendre la loi et à vouloir la faire adopter à l'Assemblée nationale telle qu'elle avait été proposée par l'ancien gouvernement?

M. Bérubé: Dans mon discours de deuxième lecture, j'ai souligné qu'il y avait un très grand nombre d'articles à caractère technique qui nous

avaient été proposés soit par l'inspecteur en chef des mines, soit par le juge des mines, soit carrément par les fonctionnaires.

C'était donc un ensemble d'amendements qui avaient été préparés par l'ancienne administration sur lesquels, après examen, j'ai jugé qu'il n'était pas nécessaire de revenir.

Par contre, nous avons profité de la loi 27 que nous présentions justement pour la modifier un peu plus en profondeur. C'est l'esprit que j'ai voulu présenter dans mon discours de deuxième lecture. L'objectif que je visais à ce moment était essentiellement de permettre à des programmes d'exploration de pouvoir se développer au Québec, sous la conduite du ministère des Richesses naturelles, sans qu'il y ait de jalonnement de nuisance. Donc, il y a au moins un certain nombre d'amendements qui sont de notre cru; évidemment, ceux-ci sont, à notre point de vue en tout cas, beaucoup plus importants et vont beaucoup plus loin. Cependant, les amendements qui sont ici ont surtout un caractère extrêmement technique et répondent à des demandes de l'inspecteur en chef en particulier qui se trouve souvent coincé dans des décisions politiques et, à ce moment, se pose la question à savoir si sa fonction est à caractère administratif ou politique.

M. Brochu: C'est ce qui fait aussi la difficulté de l'étude de ce projet de loi, M. le Président. En définitive, on ne se retrouve pas devant une loi avec un principe unique dont on peut discuter de l'application générale. On part du jalonnement et on s'en va jusqu'à l'inspecteur des mines, en passant par différents principes en définitive. Ce qui fait aussi la difficulté de nos discussions à ce stade-ci, c'est que les différents principes qui sont en cause soulèvent et amènent d'autres discussions. Ils touchent à des problèmes qui sont réels, qui sont abordés par la bande, si je peux m'exprimer ainsi, de façon bien indirecte, qui font partie intégrante de la discussion. A ce stade-ci, je pense qu'on est en droit, du moins en principe, de se demander pourquoi on n'a pas profité de la législation pour aller un peu plus loin dans tel domaine et un peu moins loin dans l'autre, ce qui fait que le cadre des discussions régulières d'un projet de loi est passablement amoché comme tournure de la discussion.

C'est exactement ce qui arrive ici parce que, lorsqu'on touche, par exemple, au fait que l'exploitant choisit lui-même ses employés, d'après les représentations qui nous ont été faites, en ce qui nous concerne, il semblerait que cela puisse causer certains problèmes. Prenons l'hypothèse — je ne veux pas dire que c'est ce qui arrive partout — par exemple, qu'un patron choisirait un employé qui est plus malléable qu'un autre en matière de contacts ou de relations avec l'entreprise; c'est lui qui va être chargé, ce type, dans tel service, d'assurer la sécurité, de suivre les cours, de voir à ce que les règlements soient bien appliqués et d'en rendre compte à ses supérieurs ou à l'inspecteur délégué par le ministre dans la région. Dans quelle sorte de situation peut-on se retrouver à ce moment-là?

On se retrouve encore avec une façon un petit peu unilatérale de fonctionner où la compagnie, d'une certaine façon, est privilégiée à ce niveau encore, de sorte qu'elle peut désigner les employés qu'elle veut, peut-être ceux qui sont le plus près ou qui seraient le plus près de sa forme de pensée, comme on voudra. De cette façon, j'ai l'impression que les employés n'ont pas l'impression réellement de participer à cette question et qu'ils préféreraient de beaucoup — ce sont des remarques qui m'ont été données — qui préféreraient de beaucoup, par département ou par section, déléguer eux-mêmes le type qu'ils jugeraient le plus apte, d'une part, à suivre les cours en question, et d'autre part, à assumer par la suite l'application de la réglementation.

C'est à ce genre de réflexion que nous amènent les articles du projet de loi. Ce n'est peut-être pas le principe général de la loi parce qu'il n'y en a pas. Si c'était une loi sur cet article, spécifiquement, on pourrait aller dans tous ces détails. Je sais qu'on peut me reprocher, peut-être techniquement, de ne pas être exactement à l'intérieur du cadre de la discussion sur le plan de la loi comme telle. Par contre, à cause de l'éparpillement de tous les points auxquels on touche, cela m'amène à ces réflexions. Je pense qu'il convient au moins de les souligner pour que le ministre en prenne conscience. J'aimerais savoir quel commentaire il peut nous faire à ce sujet, et ses intentions, à l'avenir, en ce qui concerne le problème.

M. Burns: Il faut s'en tenir à la pertinence du débat aussi.

M. Brochu: C'est ce que j'ai tenté de souligner, M. le leader du gouvernement.

M. Burns: Je suis bien d'accord, mais il faudrait peut-être s'en tenir à la pertinence...

M. Brochu: Excusez-moi, M. le ministre, juste un petit mot. J'ai voulu souligner, avant mon intervention, que la pertinence du débat était difficile à tenir à cause de la nature du projet de loi, qui est extrêmement technique, qui touche à plusieurs principes. C'est ce qui nous amène à certaines choses...

M. Burns: On ne discute plus du principe, on discute des articles.

M. Brochu: Oui, mais il y a différents articles...

M. Bellemare: Le ministre change.

M. Brochu: ... qui touchent à différents principes, et différentes situations.

M. Burns: Le débat sur le principe, c'est la deuxième lecture qui fait cela, ce n'est pas l'étude article par article.

M. Brochu: Je comprends, c'est une loi technique. Ce que je veux simplement souligner par cela...

M. Burns: Je voudrais bien vous aider à vous donner des renseignements, mais si vous discutez du principe au moment où on discute article par article, on ne se retrouvera plus personne là-dedans.

M. Bérubé: Je trouve votre intervention extrêmement constructive. Certainement, parce que là, il y a déjà un changement dans l'esprit, en tout cas, de la discussion. Je la trouve tout à fait valable. Vous avez raison de soulever ces questions, je pense que c'est notre rôle, à l'Assemblée nationale, de soulever les problèmes réels, je pense, de la société québécoise. Et toutes les remarques que vous faites présentement, j'y souscris parfaitement.

Voici le problème qui se pose à nous, présentement, à l'intérieur d'une réforme à laquelle travaillent M. Marois avec M. Couture, les ministres responsables du développement social et du travail. Cette réforme porte sur l'esprit des futures lois du travail et en particulier, je comprends bien, sur cette coresponsabilité des ouvriers et des patrons dans la sécurité, dans la salubrité au travail. Par conséquent, c'est un changement complet de philosophie que le gouvernement entend introduire dans ces projets de loi.

Le problème qui se pose à nous présentement, c'est que, par le biais d'amendements à caractère assez technique, qui ont un objectif assez précis, on soulève à nouveau toutes ces questions fondamentales qui méritent d'être soulevées. Je pense que la discussion en soi n'est pas malsaine; au contraire, elle est très bonne. Mais le gros inconvénient que j'y vois, c'est que, finalement, c'est une loi qui ne se voulait pas une refonte du Code du travail dans le domaine des mines, une loi qui se voulait tout simplement des modifications relativement mineures mais dont le principe peut être discuté. On peut discuter de l'esprit même de cet amendement mais, une fois qu'on a accepté cet esprit, on doit accepter peut-être qu'on se retrouve avec une ancienne loi, avec une économie qui lui était propre, avec une philosophie qui lui était propre, et on n'essaie pas de remettre en question cette philosophie, du moins temporairement.

C'est-à-dire que c'est plutôt dans le cadre d'une refonte du Code du travail. Là, et syndiqués et patrons sont véritablement responsables des questions de sécurité. Cela est vraiment un problème fondamental que vous soulevez; là-dessus, je suis d'accord.

Maintenant, je pense aussi à votre remarque de la présentation de la loi, dans laquelle il y a un très grand nombre d'amendements qui, tantôt, portent sur le jalonement, parce que cela nous vient du juge des mines, tantôt portent sur la sécurité, parce que cela nous vient de l'inspecteur des mines, tantôt viennent du ministre, parce que c'est une orientation politique ou une nouvelle approche à la prospection. On se retrouve donc avec un projet de loi dans lequel il y a un esprit qui varie suivant le groupe d'articles en question. Dans le discours de deuxième lecture, je pense qu'il y a eu, à un moment donné, un court débat sur le fait

que j'avais présenté mon discours en le décomposant par groupes d'articles et en disant: Cet article et cet article, voici quel est l'esprit. Sur les autres articles, voici quel est l'esprit. Par conséquent, j'étais moi-même obligé de présenter l'esprit de la loi en le décomposant suivant les groupes d'articles. J'admets avec vous que ceci peut poser certains problèmes. Si on pense que, néanmoins, l'esprit dans lequel nous avons apporté ces articles est valable, ce n'est peut-être pas le moment de faire une discussion de fond sur l'ensemble de la loi.

Je dois admettre qu'à ce moment-là c'est chaque article qui mérite d'être remis en question; cela veut donc dire que cette commission plénière pourrait être appelée à siéger pendant des semaines. Je pense qu'à ce moment-là ce sont les travaux complets de l'Assemblée qui sont immobilisés.

M. Burns: M. le Président, je propose que vous fassiez rapport au président de l'Assemblée nationale, étant donné l'heure. Un instant, M. le Président, il va falloir laisser les fonctionnaires nous quitter. Étant donné que nous n'avons pas fini nos travaux, je vous propose de faire rapport que les travaux ne sont pas terminés.

M. Marcoux (président de la commission plénière): M. le Président, la commission plénière, qui étudiait le projet de loi no 27, la Loi modifiant la Loi des mines, n'a pas terminé ses travaux.

Le Vice-Président: Quand siègera-t-elle? M. le leader du gouvernement?

M. Burns: Prochaine séance ou séance subséquente.

Il y a trois commissions parlementaires; mes dernières et plus récentes informations sont à l'effet que la commission des transports n'a pas encore terminé ses travaux, à la salle 91-A, et la commission de la justice va fort probablement continuer — cela permettra au député de Johnson d'aller se joindre à eux ce soir — ses travaux relativement aux problèmes des policiers provinciaux et, en particulier, au problème du nombre de patrouilleurs par auto-patrouille.

Comme nous avons, cet après-midi, adopté une motion qui permet le début de l'examen des crédits au ministère des Richesses naturelles de l'aspect de l'énergie, trois commissions vont siéger ce soir. Je propose l'ajournement de nos travaux jusqu'à demain, dix heures.

M. Brochu: Est-ce que l'énergie siège ici ce soir?

M. Burns: Non, à la salle 81-A.

Le Vice-Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Forget: Adopté.

Le Vice-Président: Les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, dix heures.

(Fin de la séance à 18 h 4)